

SÉNAT

2^e session extraordinaire de 1920.COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2^e SÉANCE

Séance du mardi 16 novembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Jénouvrier.
 2. — Excuses et demandes de congé.
 3. — Renvoi, pour avis, à la commission des finances, du projet de loi relatif à la prorogation des échéances en ce qui concerne les débiteurs mobilisés ou domiciliés dans les régions précédemment envahies.
 4. — Dépôt, par M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice, au nom de M. le ministre des colonies et de M. le ministre des finances, d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'accorder à chacun des orphelins de M. Gentil (Emile), à titre de récompense nationale, une pension annuelle de 2,000 fr. — Renvoi à la commission des finances. — N° 480.
 5. — Dépôt, par M. Guillaume Poulle, d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'amnistie. — N° 479.
 6. — Demande d'interpellation de M. Martinet au ministre de l'agriculture sur le décret du 12 août 1920, interdisant aux producteurs de transporter le blé de leur récolte hors de leur département et aux meuniers d'acheter les blés en culture. — Jonction aux interpellations de MM. Castillard et Lebert.
 7. — Discussion des interpellations :
 - 1^o De M. Castillard sur les exigences du décret du 12 août dernier et sur la publication au *Journal officiel* de moyennes du poids spécifique du froment supérieures à la réalité ;
 - 2^o De M. Lebert sur les mesures prises par le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement pour assurer le paiement des céréales panifiables et notamment du blé de la récolte de 1920 ;
 - 3^o De M. Martinet sur le décret du 12 août 1920, interdisant aux producteurs de transporter le blé de leur récolte hors de leur département et aux meuniers d'acheter les blés en culture :
MM. Castillard, André Lebert, Martinet, Marangé, Henri Michel, Louis Michel, de Lubersac, de Rougé, Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement ; Royneau et Tissier.

Ordres du jour :

Le 1^{er}, de MM. Guesnier, de Rougé, Roland et plusieurs de leurs collègues ;

Le 2^e, de MM. Donon, Gomot et Roland ;

Le 3^e, de MM. Pierre Marraud, Laboulbène et Artaud.

Sur les ordres du jour : MM. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice ; Tissier, Louis Michel et Pol-Chevalier.

Adoption de l'ordre du jour de MM. Pierre Marraud, Laboulbène et Artaud.
 8. — Demande d'interpellation de M. Gaudin de Villaine à M. le ministre de l'hygiène sur le danger pour la santé de Paris de l'invasion de certains quartiers par des réfugiés d'Orient : M. Gaudin de Villaine. — Fixation ultérieure de la date de la discussion.
 9. — Fixation à la prochaine réunion des bureaux de la nomination, au scrutin de liste, de deux membres de la commission des affaires étrangères.
 10. — Règlement de l'ordre du jour.
 11. — Congés.
- Fixation de la prochaine séance au vendredi 19 novembre.

SÉNAT — IN EXTENSO

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE BÉRARD,
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Ordinaire, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 novembre.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier sur le procès-verbal.

M. Jénouvrier. Je suis porté comme « m'étant abstenu » dans le vote accordant les honneurs du Panthéon au soldat inconnu. Je n'ai pas besoin de dire au Sénat que j'ai voulu voter et que j'ai voté « pour » l'adoption du projet de loi.

M. le président. La rectification sera insérée au *Journal officiel*.

Il n'y a pas d'autre observation?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Marsot s'excuse de ne pouvoir, pour raison de santé, assister à la séance d'aujourd'hui et demande un congé.

M. Guilleaumeaux s'excuse de ne pouvoir, pour raison de santé, assister à la séance d'aujourd'hui et demande un congé jusqu'au 22 novembre.

Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

3. — RENVOI D'UN PROJET DE LOI, POUR AVIS, A LA COMMISSION DES FINANCES

M. le président. M. le président de la commission chargée d'étudier les questions intéressant spécialement les départements libérés de l'invasion demande que le projet de loi relatif à la prorogation des échéances en ce qui concerne les débiteurs mobilisés ou domiciliés dans les régions précédemment envahies soit renvoyé, pour avis, à la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

4. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des colonies et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'accorder à chacun des orphelins de M. Gentil (Emile), à titre de récompense nationale, une pension annuelle de 2,000 fr.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances. Il sera imprimé et distribué.

5. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. Poulle.

M. Guillaume Poulle. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'amnistie.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

6. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Martinet une demande d'interpellation au ministre de l'agriculture sur le décret du 12 août 1920, interdisant aux producteurs de transporter le blé de leur récolte hors de leur département et aux meuniers d'acheter les blés en culture.

La parole est à M. Martinet pour la fixation de la date de cette interpellation.

M. Martinet. Je demande, monsieur le président, que mon interpellation soit jointe à celles de mes collègues MM. Castillard et Lebert et discutée immédiatement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Le Gouvernement accepte la demande de jonction proposée par M. Martinet.

M. le président. M. Martinet, d'accord avec le Gouvernement, demande que la discussion de son interpellation soit jointe à celle des interpellations de MM. Castillard et Lebert.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

7. — DISCUSSION D'INTERPELLATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1^o de M. Castillard sur les exigences du décret du 12 août dernier et sur la publication au *Journal officiel* de moyennes du poids spécifique du froment supérieures à la réalité ; 2^o de M. Lebert sur les mesures prises par le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement pour assurer le paiement des céréales panifiables et notamment du blé de la récolte de 1920 ; 3^o de M. Martinet sur le décret du 12 août 1920, interdisant aux producteurs de transporter le blé de leur récolte hors de leur département et aux meuniers d'acheter les blés en culture.

La parole est à M. Castillard.

M. Castillard. Messieurs, le groupe agricole du Sénat vient de se réunir avant la séance, sous la présidence de l'honorable M. Gomot. Plusieurs de ses membres ont manifesté l'intention de prendre part à ce débat sur la politique du blé, et de développer la plupart des points les plus intéressants de cette politique. Je me bornerai donc, pour ma part, à un exposé général, mais bref, du vif mécontentement causé dans le monde agricole par les mesures qu'a prises le Gouvernement au mois d'août dernier.

La France, vous le savez messieurs, a besoin de 80 millions de quintaux de blé pour sa consommation annuelle. Elle a besoin, en outre, de 10 millions de quintaux pour les ensemençements. Donc, au total, il lui faut 90 millions de quintaux de blé par an.

D'autre part, vous le savez aussi, la France peut produire ces 90 millions de quintaux de blé si ses agriculteurs veulent s'en donner la peine. Je rappellerai qu'en 1907 notre production a dépassé 100 millions de quintaux.

Malgré ce pouvoir de production, dont nous ne tirons pas tout le parti que nous devrions, notre pays, au cours des années dernières, a fait des récoltes de blé de beaucoup inférieures à ses besoins, par suite de l'état de guerre.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui ont été apportés au Sénat au mois de juillet dernier. Qu'il suffise de souligner le fait qu'en 1917, notamment, nous n'avons récolté que 37 millions de quintaux de blé au lieu de 90.

Ce défaut de production, messieurs, a coûté à la nation des sommes énormes, et il a contribué à mettre nos finances dans une situation grave, situation qui pèsera sur nous pendant longtemps encore. Vous vous souvenez des chiffres qui ont été donnés par de nombreux orateurs, lors de la discussion de la loi du 9 août. Il nous a fallu acheter des blés exotiques à des prix approchant et même dépassant parfois 200 fr. le quintal, y compris, bien entendu, le change et le fret. Ce manque de production nous a coûté 6 milliards, d'après les déclarations de M. le ministre du commerce à la Chambre des députés, 12 milliards, d'après des affirmations d'autres orateurs. En tout cas, il a fait peser sur nos épaules un lourd fardeau.

Pour la campagne 1920-1921, l'honorable rapporteur de la commission de l'agriculture à la Chambre des députés a évalué la récolte de blé à 65 ou 70 millions de quintaux, et, partant de là, il a dit, dans la séance du 1^{er} juillet : « Nous serons donc obligés, cette année encore, pour suffire à l'alimentation en pain, d'importer environ 20 millions de quintaux. »

Mais la statistique du ministère de l'agriculture, publiée au *Journal officiel* du 25 septembre, n'indique qu'une récolte de 62,706,270 quintaux et les évaluations du ravitaillement n'en accusent, paraît-il, que 58 millions, ce qui nous forcera, pour la campagne 1920-1921, à importer un nombre considérable de quintaux de blé. Or, notre honorable collègue M. Perchot, parlant au nom de la commission des finances du Sénat, nous a dit, le 26 juillet, que « le blé exotique reste établi au prix de 160 fr. », et il a ajouté qu'il n'apercevait aucune cause de baisse.

Il est vrai que le Gouvernement, dans la demande des crédits qui lui sont nécessaires pour l'achat des blés exotiques, n'a tablé que sur un prix moyen de 150 fr. le quintal; mais il est à craindre que ce prix soit dépassé, car la crise du blé est mondiale, et les rapporteurs des différentes commissions nous ont déclaré que tous les pays rencontreront des difficultés pour se procurer l'appoint qui leur est indispensable.

D'autre part, dans la discussion d'une interpellation dont vous avez gardé le souvenir, notre honorable collègue M. Pasquet a exprimé la crainte que notre importation nécessite une dépense de plusieurs milliards.

C'est vous dire, messieurs, que la campagne 1920-1921 va encore peser terriblement sur notre change, sur le crédit de la France, et que la décroissance de la culture du blé est pour notre pays un immense danger. (*Très bien!*)

Le Parlement a vu ce danger; il a senti qu'il était absolument nécessaire de pousser vigoureusement nos agriculteurs vers la culture intensive du blé. C'est pourquoi, dans la discussion de la loi du 9 août, les orateurs ont dit et répété que, conformément à l'avis de la commission consultative, le prix du blé devait être de 100 fr. le quintal, et cela, bien entendu, sous la seule condition qu'il fût de qualité saine, loyale et marchande par rapport à la production de l'année et à la teneur de la récolte.

M. de Lubersac. Voilà la vraie formule.

M. Castillard. Telle a été la pensée des membres du Parlement.

De plus, il a été proclamé, par les rap-

porteurs des commissions des deux Chambres, que non seulement il fallait donner au producteur un prix encourageant, mais encore le débarrasser absolument de toutes les vexations, de toutes les tracasseries de la réglementation de guerre. (*Très bien! et applaudissements.*)

M. Gaudin de Villaine. Voilà la vérité.

M. Castillard. Voilà ce qui a été dit, ce que les représentants de la nation ont voulu.

Malheureusement, le Parlement n'a pas spécifié dans la loi que le prix du blé serait de 100 fr. le quintal dans tous les cas où le grain serait de qualité saine, loyale et marchande par rapport à la production de l'année et à la teneur générale de la récolte. Il a fait confiance au Gouvernement.

Or, les ministres, si bien intentionnés qu'ils soient, ont à côté d'eux, pour la préparation des mesures à prendre, ce qu'ils appellent « leurs services » et ce que la malignité publique appelle « M. Lebureau », personnage abstrait, dont les pouvoirs ne sont pas définis par nos lois constitutionnelles, mais qui est une puissance occulte et redoutable.

M. Gaudin de Villaine. Immortelle!

M. Pol-Chevalier. Et souveraine, hélas!

M. Castillard. Alors, on a vu paraître, au *Journal officiel*, le décret du 12 août, qui ne se borne pas à fixer à la somme de 100 fr. le prix du quintal de blé de qualité saine, loyale et marchande, mais qui établit une échelle de prix suivant le poids spécifique du grain et le pourcentage des impuretés, dans des conditions telles qu'aujourd'hui le blé n'est pas payé 100 fr. le quintal dans la plupart des marchés.

M. de Lubersac. C'est un prix maximum.

M. Castillard. Presque aussitôt a paru le décret du 25 août, monument de réglementation compliqué en quarante-deux articles, pas un de moins. Le couronnement de l'œuvre a été enfin la circulaire copieuse du 30 août, remplissant seize colonnes du *Journal officiel*, chef d'œuvre de l'art administratif.

Ah! messieurs, si les réglementations bureaucratiques faisaient pousser le blé, quelle magnifique récolte nous aurions l'an prochain! (*Vifs applaudissements.*) Mais elles produisent l'effet contraire: l'homme des champs, qui n'a pas les plaisirs de la ville, est retenu à la campagne par son amour de l'indépendance, par son désir de vivre libre au milieu de la nature. Le joug de l'administration lui semble un poids très lourd et il a horreur de ses chinoïseries.

M. Pol-Chevalier. Et il n'a pas tort.

M. Castillard. Déjà la loi du 9 août l'avait mécontenté, car il voudrait pouvoir vendre librement sa récolte de blé pour s'épargner les soins et les pertes de sa conservation prolongée ou pour se procurer l'argent dont il a besoin, ne serait-ce qu'en vue de la souscription à l'emprunt, de laquelle on l'a écarté imprudemment, maladroitemment.

M. André Lebert. On vient de l'y ramer un peu malgré lui.

M. Castillard. Un grand nombre de cultivateurs ne parviennent pas à vendre parce que les transactions sont limitées par le fait que l'administration, aux termes de la loi, règle l'écoulement et la répartition du blé au fur et à mesure des besoins de la consommation.

Cette sujétion, ces entraves pèsent aux cultivateurs. Il eût donc été prudent, dans l'élaboration des décrets postérieurs à la

loi, de ne pas ajouter à cette cause de contrariété d'autres sujets de mécontentement que je dois vous rappeler brièvement.

M. le ministre du commerce avait déclaré formellement à la Chambre, dans la deuxième séance du 1^{er} juillet, et au Sénat, dans la deuxième séance du 26 juillet, que le Gouvernement adopterait le prix de 100 fr. le quintal indiqué par la commission consultative. Aussi, les agriculteurs ont-ils été profondément déçus quand ils ont vu que des décrets leur retirèrent en fait ce prix de 100 fr. par des exigences exagérées relativement au poids spécifique du grain et au pourcentage des impuretés.

Cette année, par suite de circonstances atmosphériques indépendantes des soins de culture, de périodes d'humidité survenues à l'époque de la maturité de la moisson, le poids spécifique du blé est faible. D'après les renseignements parvenus au groupe agricole du Sénat, il oscille entre 75 et 76 kilogr. à l'hectolitre, poids qui n'empêche pas le blé d'être de qualité saine, loyale et marchande.

On ne comprend donc pas que le Gouvernement ait décidé que le prix de 100 fr. le quintal ne serait payé que pour le blé ayant un poids spécifique de 77 kilogr. à l'hectolitre.

Les auteurs du décret, lorsqu'ils ont pris cette décision, n'ont même pas pu s'appuyer sur les statistiques du ministère de l'agriculture, puisque leur moyenne générale, quoique supérieure à la réalité, n'atteint pas le poids de 77 kilogr. Je dois dire en passant que les statistiques du ministère de l'agriculture, publiées au *Journal officiel* du 25 septembre, ne paraissent pas offrir beaucoup de garanties, car elles attribuent au blé un poids spécifique de 75 et 76 kilogrammes à l'hectolitre dans certains départements où il est de notoriété publique que la moyenne n'atteint même pas 74 kilogr.

M. de Lubersac. Et dont les préfetures, à l'heure actuelle, annoncent un chiffre différent.

M. Castillard. J'ai recherché la cause d'une pareille erreur et j'ai appris que les renseignements nécessaires avaient été demandés par le ministère de l'agriculture au mois de juillet, c'est-à-dire à un moment où l'on n'était pas encore fixé sur la teneur générale de la récolte, qui a donné des mécomptes et a démenti des prévisions trop optimistes, comme vous le savez.

Il est à noter que le blé étant hygrométrique, son poids varie suivant le degré d'humidité de l'air. Il arrive souvent, surtout lorsque le transport est lent, que son poids à l'entrée au moulin n'est pas le même qu'à la sortie du grenier du vendeur.

D'autre part, si les grands moulins possèdent une trémie conique qui offre des garanties d'exactitude, cet instrument n'existe pas partout. Dans les gares notamment, où s'opère souvent la livraison du blé, le pesage se fait à l'aide d'une balance romaine, à l'aide d'un peson. L'opération porte sur un décilitre de blé, de sorte que la moindre erreur se multiplie par mille à l'hectolitre, et qu'un écart d'un gramme représente, sur un hectolitre, une différence d'un kilogramme.

Au surplus, c'est souvent en l'absence du vendeur, qui a déjà fait un mesurage et un pesage chez lui à l'aide d'autres instruments, que le mesurage et le pesage de l'acheteur se font au moulin ou en gare. Vous voyez, messieurs, à quelles contestations peuvent donner lieu et donnent lieu sans cesse les degrés du poids spécifique et l'échelle des prix établis par le décret du 12 août. (*Très bien! très bien!*)

M. de Lubersac. Voulez-vous me per-

mettre une simple remarque, mon cher collègue ?

M. Castillard. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Lubersac avec l'assentiment de l'orateur.

M. de Lubersac. Dans certains de nos départements dévastés les minoteries sont détruites. Les cultivateurs de ces régions expédient leur blé au loin et doivent s'en remettre, sans contrôle possible de leur part, aux meuniers, qu'ils ne connaissent pas souvent, pour la détermination du poids spécifique de leur récolte en blé. C'est exorbitant ! (*Très bien !*)

M. Castillard. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre observation, qui ne fait que confirmer ce que je viens de dire, à savoir que, souvent, le mesurage et le pesage par l'acheteur se font en dehors de la présence du vendeur, d'où des contestations nombreuses.

Ce n'est pas tout. Il y a aussi dans le décret du 12 août un tableau relatif au pourcentage des corps étrangers ou impuretés. Or, il n'existe pas d'instruments permettant d'établir avec quelque précision le pourcentage de ces impuretés : on a recours à différents procédés empiriques de nature à soulever des contestations, car leur emploi peut amener des écarts assez sensibles dans le prix de la marchandise.

Dans la pratique, ces corps étrangers, ces impuretés, sont appelés la « charge ». Avant la réglementation actuelle, quand le sac de blé était « chargé », suivant l'expression usitée, le cultivateur consentait facilement à faire ce qu'on appelait le « bon poids », c'est-à-dire à mettre deux ou trois kilos de blé en plus ; et il ne se produisait pas de difficultés sérieuses. Mais, maintenant, le tableau des degrés d'impuretés illustrant le texte du décret du 12 août modifie les anciens usages commerciaux ; il encourage les exigences des acheteurs et fait naître des conflits continuels contre lesquels les syndicats agricoles ne cessent de protester. (*Très bien ! à gauche.*) Je connais dans mon département un honorable conseiller d'arrondissement qui a reçu des douzaines de protestations de syndicats agricoles.

Enfin, messieurs, le décret du 25 août, suivi de la circulaire du 30, ne pouvait qu'augmenter l'irritation des producteurs de blé, lorsqu'il leur a fait savoir : qu'ils ne peuvent vendre leur méteil et leur seigle qu'à certains intermédiaires et agents déterminés (art. 3 du décret) ; qu'à défaut de vente amiable, ils seront l'objet de réquisitions (art. 5) ; qu'il leur faut un certificat du maire de la commune pour réserver leurs semences et pour en vendre, et cela sous peine de réquisition et de réduction de prix (art. 8) ; qu'il leur est défendu de distiller le méteil et l'orge (art. 9) ; qu'il leur est interdit d'acheter du pain dans les boulangeries s'il en fabriquent eux-mêmes, etc., etc.

En résumé, les producteurs de blé rencontrent tant de difficultés, tant de vexations, tant de contrariétés dans le mesurage et le pesage de leurs céréales panifiables, puis à l'occasion du pourcentage d'impuretés, en un mot dans l'utilisation de leur récolte, qu'ils sont surexcités au plus haut point contre la réglementation qui leur est imposée, réglementation qu'ils appellent « un système à chicane ». (*Très bien ! très bien !*)

Si M. le ministre du ravitaillement voit dans ce système un moyen d'inciter les agriculteurs à la culture du blé, comme le voulait le Parlement, il se trompe étrangement. (*Nouvelle approbation.*)

L'effet salutaire que les Chambres attendaient du prix de 100 fr. a été gâché, saboté par l'administration.

Au lieu d'imposer aux agriculteurs des règles minutieuses, étroites, tracassières, qui n'étaient ordonnées par aucun article de la loi du 9 août et qui n'existaient pas dans la pratique du commerce avant le décret, il fallait se conformer aux usages commerciaux.

Les négociants en grains et les meuniers n'ont pas besoin, soyez en persuadés, de l'administration pour savoir défendre leur intérêt et, en même temps, celui du consommateur, contre le cultivateur qui voudrait vendre du blé avarié, mauvais, au prix de 100 fr. le quintal.

Si le Gouvernement, dans l'élaboration des décrets, avait respecté les usages commerciaux, les cultivateurs ne s'en prendraient pas à lui, ne le rendraient pas responsable de leurs déboires et de leurs tracasseries et ne le menaceraient pas, comme ils le font aujourd'hui, d'abandonner la culture du blé.

Il est vrai que, malgré l'opposition du Gouvernement, le Parlement, résolu à pousser les agriculteurs vers la culture intensive du blé, a voté un article 11 aux termes duquel, « à partir du 1^{er} août 1921, le commerce du blé sera libre à l'intérieur ». Mais M. le ministre du commerce a prononcé, au sujet de cet article, des paroles qui figurent au *Journal officiel*. Il a dit à la Chambre :

« Le Gouvernement n'accepte pas l'article 10 (qui est devenu l'article 11). Personne ne sait ce qui se passera d'ici l'année prochaine. Il n'est impossible de prendre dès maintenant, au nom du Gouvernement, un engagement, étant donné que lorsqu'un honnête homme prend un engagement, il doit le tenir. Il n'est pas possible, à l'heure qu'il est, de savoir ce qui se passera dans un an. »

Au Sénat, dans la 2^e séance du 26 juillet, il a dit, au sujet de ce même article 11 :

« Nous avons des scrupules. Nous ne pouvons pas mettre dans le texte des décisions ou des promesses que nous ne sommes pas absolument sûrs de tenir, parce que nous avons vu, dans la pratique, que de tels engagements, pris par nos prédécesseurs, ont pesé d'une façon gênante sur des décisions que nous avions à prendre. »

Puis, un peu après, il a ajouté :

« J'ai un souci assez grand de la parole du Gouvernement pour ne pas l'engager imprudemment. Qui sait ce que sera demain ? Qui sait si demain, c'est-à-dire l'année prochaine, nous serons encore en paix ? »

Enfin, l'honorable M. Thoumyre a insisté pour que cette promesse de l'article 11 « ne soit pas inscrite dans la loi ».

Comment voulez-vous que, dans de telles conditions, les agriculteurs puissent compter sur l'application de l'article 11 et sur la liberté du commerce du blé l'an prochain ? Ils ne peuvent avoir aucune confiance ; ils restent sous l'impression déplorable produite par les décrets des 12 et 25 août ; ils n'ont rien pour leur rendre la confiance et les réconforter ; ils n'ont que des craintes pour l'avenir.

Le cultivateur — un orateur l'a dit à la Chambre — se résigne et s'incline devant les calamités qui lui viennent du ciel, mais il n'accepte pas les vexations des hommes et les brimades administratives. Il est à craindre qu'il soit porté maintenant à abandonner la culture du blé,...

M. Gaudin de Villaine. C'est déjà commencé !

M. Castillard. ...source de soucis, d'ennuis et de déboires...

M. Henri Michel. Et de toutes sortes de formalités tracassières.

M. Castillard. ...pour cultiver d'autres produits qui lui rapportent autant et qui

demandent beaucoup moins de travail, moins d'engrais coûteux, moins de dépenses de toutes sortes.

Qui ne voit, messieurs, que les circonstances actuelles, que la rareté de la main-d'œuvre, que les hauts prix du bétail et de la viande incitent particulièrement les habitants des campagnes à tourner leurs regards vers les prés, les herbages, les pâturages qui ne demandent pas de labours pénibles, ni de grands frais d'engrais et qui rapportent plus que le blé ? Les cours du marché de la Villette ne passent pas inaperçus au village, et ils sont tentants.

Déjà, au mois de juillet dernier, notre honorable collègue, M. Perchot, nous a dit :

« Il existe actuellement dans nos campagnes une certaine crise morale et un découragement à semer du blé. »

Aujourd'hui, il pourrait le redire avec plus de raison et avec beaucoup plus de force encore.

Dans l'intérêt du consommateur de pain, il n'est que temps de réagir contre cet état de choses.

M. de Rougé. Voilà la vérité.

M. Castillard. Le blé rare, c'est le pain cher. Il est absolument nécessaire d'éviter la rareté du blé dans les années qui vont suivre, dût-on payer le pain quelques centimes de plus cette année.

Dans la discussion de la loi du 9 août, de nombreux orateurs ont prodigué les avertissements au Gouvernement.

Un honorable député, M. Ambroise Rendu, a dit à la Chambre :

« Il ne faut pas exposer le consommateur à payer le pain 2 fr. et peut-être 3 fr. en raison de la situation mondiale déficitaire. Il faut donc à tout prix produire du blé. »

Un autre orateur a exposé que les consommateurs de pain doivent « payer le blé 100 fr. aux paysans de France plutôt que de l'acheter 198 fr. le quintal aux exportateurs américains ».

Le rapporteur de la commission de l'agriculture de la Chambre, l'honorable M. Ouvré, a déclaré :

« Le consommateur aurait intérêt à payer le pain un peu plus cher cette année pour arriver, l'année prochaine, à se libérer totalement de cette contribution qui envoie notre argent et notre or à l'étranger. »

L'honorable rapporteur de la commission des finances du Sénat a écrit dans son rapport :

« Il nous fautensemencer largement si nous voulons écarter la menace de disette qui pèse sur le monde et qui serait pour nous autrement grave que la hausse des prix du pain. »

Le même, c'est-à-dire M. Perchot, à cette tribune, dans son discours du 26 juillet, s'est exprimé en ces termes :

« Si nos emblavements restaient insuffisants pour notre consommation et si les pays exportateurs nous fermaient leurs portes — c'est ce qui est déjà arrivé — ou si d'autres empêchaient les transports maritimes, ce ne serait plus une question économique et financière qui se poserait pour la France, mais une question de vie ou de mort. Ce n'est pas le pain cher qui engendre les révolutions, mais le manque de pain. » (*Très bien ! très bien !*)

Malgré tous ces avertissements, le Gouvernement a pris à l'égard des producteurs de blé des mesures rigoureuses, outrancières, qui n'étaient pas ordonnées par la loi et qui risquent de réduire nos emblavements dans des proportions considérables.

Chose étrange, pour prendre ces mesures, il a invoqué l'intérêt du consommateur et le prétexte d'éviter la cherté du pain.

M. Gaudin de Villaine. C'est le contraire qui est vrai.

M. Castillard. Messieurs, il est de toute nécessité de voir plus clair, plus juste et plus loin.

Il faut effacer l'impression funeste produite dans le monde agricole par la réglementation abusive objet de l'interpellation déposée par moi au nom des sénateurs de l'Aube. Il faut, en revenant aux usages du commerce libre, faire disparaître les dispositions imprudentes des décrets des 12 et 25 août, que ne peut approuver le Parlement, et donner ainsi à la culture du blé l'activité et l'essor indispensables à la nation.

Nous espérons que le Sénat, et le Gouvernement, désormais mieux inspirés, n'hésiteront pas à se mettre d'accord à cet égard pour le bien sage compris du consommateur et pour le bien du pays. *(Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.)*

M. le président. La parole est à M. Lebert.

M. André Lebert. Messieurs, les courtes observations que je voudrais présenter au Sénat, encore qu'elles apparaissent sous forme d'interpellation, ne doivent pas, dans ma pensée, avoir pour résultat de compromettre la stabilité ministérielle. Mais si elles pouvaient compromettre du moins la stabilité des doctrines et des procédés contre lesquels je m'insurge énergiquement, je me féliciterais d'un succès dont MM. Castillard et Martinet auront légitimement leur part. *(Très bien ! très bien !)*

M. Castillard vous l'a dit, la culture de la terre n'est point faite pour les méthodes administratives. L'essai d'étatisme, que nous devons à la guerre, en ce qui concerne le régime terrien, l'exploitation de nos cultures, la vente et la répartition de leurs produits, est funeste. Si nous n'intervenons pas et si certaines promesses efficaces ne sont pas à cette heure formulées à cette tribune, à l'époque des semailles, il n'est malheureusement pas impossible que vos statisticiens, monsieur le ministre, n'enregistrent pour l'année prochaine des erreurs plus considérables encore que celles sur lesquelles nous avons vécu jusqu'à ce moment.

M. Gaudin de Villaine. C'est fort à craindre.

M. André Lebert. Vous savez quelle est cette législation et comment elle a été imposée au Parlement. Mais si vous avez pu admettre ses rigueurs, dont je n'ai, pour ma part, jamais compris la si impérieuse nécessité, vous n'avez, à aucun moment, consenti que l'exécution des textes votés conduise à l'arbitraire, peut-être même à l'illégalité. Je fais allusion au système des bons à valoir, utilisés pendant quelques semaines comme complément du prix payé aux récoltants.

Et cet arbitraire me paraît plus considérable encore quand j'aperçois, ainsi que j'en ai eu aujourd'hui la certitude à la réunion du groupe agricole, que certains départements, certaines régions de la France, ont été traitées de façon différente et que le régime de la loi, qui doit être général pour le pays tout entier, a été particularisé au détriment de certaines de nos contrées productrices. A un certain moment, vous le savez, nous payions le pain 1 fr. le kilogramme ; à ce même instant, le Gouvernement achetait au cultivateur le blé 73 fr. le quintal et le rétrocédait à la meunerie pour le prix de 76 fr. Celle-ci vendait sa farine à 93 fr.

L'Etat bénéficiait à ce moment d'une somme de 3 fr. par quintal : c'était presque

l'âge d'or, auprès du régime auquel nous sommes présentement asservis.

Maintenant, messieurs, le pain vaut 1 fr. 30. On paye, mais théoriquement seulement — M. Castillard l'a victorieusement démontré — le blé 100 fr. à la culture. On le rétrocède à la meunerie pour le prix de 100 fr. et la farine coûte 128 fr. au boulanger.

Mais une ristourne de 5 fr. par quintal bénéficie à l'Etat. Cette ristourne, portant sur 500 ou 600 millions de quintaux, représente un chiffre fort appréciable, 350 millions environ, somme considérable qui sert à payer l'administration des bureaux permanents ou offices des céréales, les transports onéreux, c'est vrai, qui sont à la charge de l'Etat et, quelque peu, me dit-on, les intermédiaires et commissionnaires. *(Très bien ! très bien !)*

Ce régime a assez duré. L'expérience le condamne.

Eh bien ! pour une fois, je m'autoriserai de votre assentiment pour devenir révolutionnaire un peu plus que M. Castillard lui-même, et je demanderai au Gouvernement, persuadé que l'application d'un système si néfaste nous mène à de redoutables éventualités, s'il n'estime pas que l'heure est d'ores et déjà venue de modifier sa politique du blé et de ne point attendre la date du 31 août prochain pour donner satisfaction à tous ceux qui réclament. *(Applaudissements.)*

Mais j'anticipe, et m'en excuse, messieurs, car avant de m'appesantir sur les mauvais résultats du système actuellement appliqué — sera-ce bien utile pour motiver ma conclusion — j'ai le devoir de faire connaître au Sénat quelles circonstances m'ont amené à déposer ma demande d'interpellation.

Elle a vu le jour durant l'application d'un régime transitoire qui a suscité de notables difficultés.

A ce moment, pendant la première quinzaine d'août, le pain était encore à 1 fr. le kilogramme. Mais le blé se payait déjà 100 fr., théoriquement toujours, et l'Etat le rétrocédait à la meunerie pour la somme de 76 fr. Le meunier vendait sa farine 93 fr. à nos boulangers. Il résultait de ce système une perte de 27 fr. au quintal qu'aurait dû régulièrement supporter l'Etat. Je vous dirai tout de suite que cette politique du blé nous coûte fort cher et que les 10 millions que vous avez votés pour en voir la fin me paraissent gravement compromis avant terme. Il nous revient en effet de tous côtés que les meuniers se plaignent de n'être pas payés par l'Etat ou de n'être payés qu'en bons de la défense nationale. C'est même l'une des raisons qu'ils invoquent devant les producteurs de blé, leurs clients d'habitude, pour ne rien acheter ou pour différer leurs paiements. Je n'oserais affirmer jusqu'à quel point ils ont tort ou raison. Il semble difficile qu'ils n'aient pas de disponibilités, puisque, confiants dans l'Etat qui les approvisionne et garantit leur commerce, ils sont assurés que leur moulin tournera toujours...

M. Henri Michel. Il faut prévoir aussi l'impossibilité de loger le blé.

M. André Lebert. ...car il m'apparaît que ce sont les seuls bénéficiaires de la situation actuelle. Le cultivateur demande la liberté du commerce, le boulanger demande la liberté du commerce, le marchand grainier la demande aussi, et, pour lui, c'est une question de survie : il en est réduit à trafiquer des menus grains non panifiables ou de provenance étrangère.

Le meunier tout seul ne demande rien, pour la bonne raison que, sans spéculation, sans commerce même, il est certain que sa

nourriture viendra à l'heure où il aura besoin d'alimenter son usine.

Nous ne sommes plus à l'époque redoutable où, pour le compte de l'Etat déjà, ils tournaient à vide. C'était pendant la guerre !

Il a donc fallu passer cette période transitoire où le déséquilibre était né de l'écart entre le prix du pain et celui du blé. Il a fallu que cette ristourne de 27 fr. apparût en déchet dans une caisse quelconque. L'Etat — et je ne blâme pas M. le ministre des finances d'avoir songé par-dessus tout aux intérêts qui lui sont confiés — ne voulait pas prendre cette charge, faire cette avance ; il ne nous le semble pas, du moins. On ne pouvait pas l'imposer au commerce qu'on avait tué, pas davantage à la meunerie qu'on approvisionnait.

Alors c'est à la terre, c'est-à-dire aux producteurs qu'on a infligé l'obligation de faire cette avance. J'en tire la certitude dans cette invention des bons à valoir qui n'avaient pas d'autre effet et ne devaient point avoir d'autres résultats que de différer, vis-à-vis du cultivateur, le paiement intégral de ce que, théoriquement mais légalement, on lui achetait 100 fr.

C'est sous le coup d'une émotion très vive — mon département est producteur de blé — que j'ai télégraphié, à la date du 14 août dernier, à M. le ministre de l'agriculture d'abord, à M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement ensuite, pour réclamer contre le mode de paiement imposé à nos cultivateurs.

Que se passait-il à ce moment ? Les Chambres avaient clairement indiqué leur volonté — l'honorable M. Castillard l'a rappelé tout à l'heure — en adoptant le prix de 100 fr. du quintal de blé ; cette volonté était méconnue.

Qu'on ne dise pas que le cultivateur pouvait attendre, qu'il est assez, d'aucuns même prétendent trop grassement rémunéré par le prix actuel du blé.

Des études consciencieuses, exactes, quasi mathématiques permettent de déterminer, en ce moment, le prix de revient du blé. Sans doute, il est théoriquement très cher. En réalité, c'est l'une des denrées qui laissent aux mains du producteur le pourcentage de bénéfices le plus réduit, par conséquent le plus légitime. Faut-il rappeler ce que coûte la main-d'œuvre, ce que coûtent les engrais, l'outillage, les réparations du matériel agricole, ce que coûtent les battages ? Tout cela a augmenté dans des proportions considérables, de 200 à 600 p. 100.

Le prix des battages est devenu tellement onéreux, il a même tellement varié de canton à canton, que certains agriculteurs ont songé à demander la taxation de cette opération indispensable. Il en va de même pour le nettoyage des grains, qu'il faut, cette année, répéter deux ou trois fois pour éviter une trop lourde réfaction sur le prix maximum de 100 fr.

Quand on a fait le compte de tous ces frais généraux, qu'on y ajoute les impôts et le fermage, quand on se trouve, comme à cette heure, en présence d'une récolte déficitaire, on est dans l'obligation de reconnaître que le prix du blé, pour élevé qu'il est, suffit tout juste à rémunérer de son labeur intense et de ses risques celui qui le produit.

Car il y a des risques, et je ne fais pas entrer en ligne de compte les intempéries, dont M. Castillard vous disait tout à l'heure que le cultivateur les attend sans les espérer. S'il accepte tout de la nature, et il le faut bien, des pouvoirs publics il ne veut plus rien admettre. *(Sourires approbatifs.)*

Devant l'obligation d'accepter les bons à valoir — à l'heure même où la qualité du blé justifiait si rarement le prix fort, au dire de l'acheteur — le mécontentement a été très vif dans nos campagnes.

Comment en eût-il été autrement ? A l'homme qui s'attendait, après la publicité donnée à la loi du 9 août, à remporter une somme de 100 fr. par quintal de blé qu'il livrait, l'acheteur était contraint de dire : « Voici 73 fr., mais, pour le surplus, je vais établir une facture que j'enverrai à l'office des céréales. Le contrôleur vous apportera un petit papier, un bon à valoir de 27 fr. sur la caisse publique du percepteur — je ne sais quand cette somme vous sera payée — et vous lui en donnerez récépissé ». Toutes choses que le cultivateur, nature simple et confiante, n'a pas encore réussi à admettre.

Il l'a si peu admis, qu'à ce moment-là j'ai dû, pour ma part, intervenir à la demande instante des agriculteurs les mieux qualifiés de ma région. Quand j'ai voulu aller au fond des choses, j'ai vu que cette pape-rasserie, sous laquelle tant d'administrations succombent, risquait de faire crouler encore celle-là. Il faut avoir eu sous les yeux le registre à souches du bon à valoir pour se convaincre des soins minutieux que ce registre impose au malheureux fonctionnaire condamné à le tenir à jour. Il lui faut délivrer le bon à valoir destiné au vendeur ; il lui faut en conserver un double dans ses archives pour parer à toute recherche et à toute erreur : elles sont malheureusement assez fréquentes. Il en rédige enfin une dernière expédition — la troisième — destinée au service central, qui, lui, aura le contrôle général de l'opération.

Voilà, en réalité, ce qui s'échappe du livre à souches et ce qu'est dans l'usage le bon à valoir. (*Rires approbatifs.*)

Devant de pareils désagréments, messieurs, ceux qui ont la charge de faire la loi ou de la commenter ont tout naturellement cette pensée : « Le législateur n'a pas prévu ni imposé tout cela ! D'où donc M. le ministre de l'agriculture et M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement ont-ils tiré le droit d'user légalement de pareils procédés ? » (*Approbatif.*)

J'ai eu cette curiosité, et je viens aujourd'hui poser la question au Gouvernement, en le priant de vouloir bien confronter avec moi les textes que j'ai sous les yeux.

Le texte original, c'est la loi du 9 août 1920, que beaucoup d'entre nous n'auraient pas votée, s'ils avaient pu prévoir à quels abus elle donnerait naissance. (*Vive approbation sur divers bancs.*)

Dans cette loi, qui comporte treize articles, l'article 1^{er} dispose qu'« il sera pourvu à l'approvisionnement de la population en pain par voie d'achats amiables de blé ».

J'ai toujours cru que la vente n'est parfaite, en droit français, que quand on est d'accord sur la chose et sur le prix. Or le prix, dans notre pensée et dans la croyance du cultivateur, c'était le décaissement d'une somme de 100 fr., sinon en or, puisqu'on n'en voit plus aujourd'hui, du moins en bon argent français ayant cours à travers le pays. (*Très bien !*)

Jamais il n'a été prévu qu'on donnerait 73 fr. en argent et 27 fr. en bons à valoir. (*Très bien ! très bien !*)

A l'article 2, je lis que les prix qui seront alloués seront fixés par décret. Ce décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les huit jours.

Je me demande si le Parlement n'était point en vacances au bout de ces huit jours et sous quelle forme il a donné son approbation. J'avoue que la mémoire me fait défaut et que je ne me souviens nullement d'avoir personnellement approuvé. (*Sourires.*)

Mais, ni dans l'article 1^{er}, ni dans l'article 2, je n'aperçois le droit pour le ministre d'user de l'institution du bon à valoir, après la promulgation de la loi du 9 août.

Mais ma surprise a été grande encore quand, à la suite du télégramme portant interpellation, que j'avais eu l'honneur d'adresser, le 14 août, au Gouvernement, certains bureaux permanents ont reçu, en date du 14 août 1920 aussi, une note circulaire rectificative de ce qui se faisait avant son apparition.

En vérité, le télégraphe et la poste ont, quelquefois, de ces rencontres heureuses qui font que les deux envoyeurs se demandent quel est celui des deux qui a le bénéfice de la priorité. (*Rires.*)

Pour ma part, je ne suis pas encore très sûr que le Gouvernement ait, à la date du 14 août, prévu les objections que j'allais formuler ce même jour.

S'il l'a fait, j'en suis heureux et je constaterai que deux bons esprits peuvent se rencontrer à mi-chemin pour venir à bout d'une mauvaise pratique. (*Sourires.*) Quoi qu'il en soit, et c'est l'essentiel, M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement a fait savoir, vers le 18 août, à tous ses directeurs de bureaux permanents, « qu'en exécution du décret du 12 août — ce que je conteste, car ledit décret est muet à l'égard des bons à valoir — : 1^o les régisseurs départementaux doivent émettre, immédiatement, les mandats de paiement complémentaire pour les céréales panifiables de la nouvelle récolte déjà livrées ». Il ajoutait : « Je vous prie instamment de demander aux trésoriers-payeurs généraux de votre département que les mesures soient prises pour que ces paiements soient effectués sans retard ; 2^o qu'à partir de la réception du présent ordre, ils ne devraient plus délivrer de bons à valoir, mais informer le plus rapidement possible les meuniers et tous intermédiaires qu'ils devaient acheter des céréales panifiables aux prix fixés par le décret paru, ce jour, au *Journal officiel*. »

C'était aller au-devant de mon désir et satisfaire, de la façon la plus heureuse, mais la plus tardive aussi, les volontés du producteur de blé. Les bons à valoir avaient vécu.

Le Gouvernement renonçait au système. Il en reconnaissait formellement l'inconvénient. Que j'y sois pour quelque chose ou que je n'y sois pour rien, il n'en est pas moins vrai qu'à dater de ce jour nous allions marcher sur un autre pied. (*Approbatif.*)

Ce n'est pas seulement pour un intérêt d'ordre rétrospectif, messieurs, que j'ai l'honneur de porter cette question devant vous ; c'est parce qu'il me semble qu'à l'heure où nous sommes, bien que sortis des difficultés que je viens de rappeler, le régime de ravitaillement qu'on continue de nous imposer est déjà assez lourd, assez restrictif, pour n'être pas aggravé par l'arbitraire.

Certes, aux heures critiques qu'a traversées le pays, je n'ai jamais marchandé aux gouvernements de guerre les pouvoirs parfois exorbitants qu'ils nous réclamaient. L'intérêt de la défense nationale primait tous les autres. Ce temps est heureusement passé.

Dans une question d'ordre économique si intimement liée à la vie, à la prospérité de la nation, j'ai le devoir de prendre aujourd'hui une autre attitude. Ce que nous avons fait pendant quatre ans et demi, nous ne sommes plus tenu de le faire aujourd'hui, (*Très bien ! très bien !*) et, si le Gouvernement d'alors a ses responsabilités, cela n'est pas suffisant pour donner *quibus* à celui d'aujourd'hui. Il doit prendre les siennes et faire connaître à la culture si, oui ou non, il compte lui imposer plus longtemps un régime dont elle ne veut plus. (*Nouvelle approbation.*)

Cette question vidée, je demande maintenant à M. le ministre de l'agriculture et à M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaille-

ment comment ils vont s'y prendre pour débloquer la récolte de 1920.

Je vous ai dit, messieurs, quelles difficultés, à son aurore, avaient assailli les tractations commerciales, quels mécomptes avaient endurés les agriculteurs. Je voudrais parler d'une situation que je connais mieux, celle de mon département qui me procure des chiffres intéressants. Mais je demeure convaincu qu'ils peuvent être généralisés, et que beaucoup d'entre vous observent chez eux des faits identiques, quant à la vente et à l'écoulement de la récolte dernière ; nous éprouvons, à cet égard, les plus sérieuses difficultés. Les greniers sont garnis, les achats nuls et les livraisons entravées.

Mon département produit à peu près 600,000 quintaux de blé. Au début du mois d'août, nous n'avions plus de farines, 80,000 quintaux sont venus très tardivement du dehors.

De ces 280,000 quintaux, l'emploi se répartit ainsi depuis à l'heure où je parle. Les stocks dans les moulins, au 1^{er} novembre, étaient de 150,000 quintaux ; les stocks chez les grainetiers, de 70,000 quintaux. Il a été consommé, du 1^{er} août au 1^{er} novembre, 150,000 quintaux ; ainsi, il reste donc en culture 310,000 quintaux.

Je voudrais bien savoir comment nous allons pouvoir nous défaire de ces 310,000 quintaux. Le commerce est nul, la meunerie, je le répète, n'achète plus. La boulangerie tient le coup et la chose lui est relativement facile. La meunerie ne demande rien, pour la bonne raison que, à l'abri de tout aléa, elle se déclare à peu près satisfaite. Mais le producteur, lui, voudrait monnayer sa récolte. (*Approbatif.*)

Il est dans l'impossibilité de le faire.

M. Thoumyre, sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Voulez-vous me permettre une brève interruption, monsieur le sénateur ?

M. André Lebert. Volontiers.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Dans le département de la Sarthe, vous accusez 300,000 quintaux d'excédent. Or nous avons déjà exporté de ces départements, si je ne me trompe, 103,000 quintaux en deux mois, sur une année céréalière de douze mois. Par conséquent, il me semble que la Sarthe n'a pas lieu de se plaindre.

M. André Lebert. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, mes chiffres ne sont pas conformes aux vôtres, mais, si je tiens votre renseignement pour certain, mon raisonnement vaut au moins pour 200,000 quintaux. Au surplus, je crois l'avoir déjà dit au Sénat, ce n'est pas une préoccupation d'intérêt exclusivement départemental qui m'amène à cette tribune. La question de la vente de la récolte me préoccupe à un point de vue beaucoup plus général.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai fait cette observation parce que vous aviez cité le département de la Sarthe.

M. André Lebert. Je laisse à mes collègues le soin de recueillir et de produire les renseignements qu'ils peuvent avoir sur leur propre région. Mais je crois que nulle part, au moins dans l'Ouest, on n'est sans inquiétude sur la façon dont les cultivateurs pourront vendre leur blé. La soudure a été très difficile, et depuis que le grain est battu, il ne se vend pas et se livre plus mal encore ; c'est un fait que vous ne pouvez méconnaître. Cette constatation, je persiste à le penser, condamne le système étatique dont nul ici ne songe à entreprendre l'éloge. Il faut à tout prix vaincre ces difficultés quelle qu'en soit d'ailleurs la cause.

Et les ventes qui se sont produites, dans quelles conditions ont-elles été effectuées ?

Les meuniers achetaient au début ce qui était à leur main; ils préféraient traiter avec les gros récoltants, recherchant naturellement, en même temps que le moindre transport, les récoltes importantes et de meilleure qualité.

Ils ont ainsi écrémé la récolte, en ce sens qu'ils ont pris le blé dont le poids spécifique, celui que vous exigez, était le plus conforme à vos tableaux. Mais tous les autres, les petits cultivateurs, qui ont dix, quinze ou vingt quintaux, ou dont le blé, suivant la qualité de la terre, est généralement médiocre ou inférieure, ceux-là ont besoin d'argent. En ce moment, le commerce étant mort et la meunerie n'ayant cure de s'approvisionner, ils ne peuvent pas vendre. C'est sur cette situation que, d'une façon toute particulière, j'attire l'attention du Sénat. Il ne faut pas que celui dont la main guide en ce moment le soc de la charrue nourricière puisse avoir la mauvaise pensée de faire une autre culture que celle du blé. (*Vive approbation.*) Il y est déjà assez enclin pour que vous ne l'ameniez pas à succomber à la tentation.

M. Perchot. C'est le plus intéressant et le moins bien traité.

M. André Lebert. Je sais, monsieur le ministre, que vous allez me répondre : « Je lui donne le moyen de faire de l'argent en facilitant sa souscription à l'emprunt ». Cela est vrai.

Nous sommes ici de trop bons Français pour négliger ce moyen et pour vous blâmer de l'avoir employé. Vous me permettez, cependant, de vous dire qu'il apparaîtra peut-être à certains comme insuffisant. A côté du devoir, dont vous facilitez à l'agriculteur l'accomplissement, ce dont il vous sera reconnaissant, il en est d'autres qui ne sont pas négligeables. S'il est heureux de donner à la France une large part de ses disponibilités, il souhaite de pouvoir consacrer le surplus à ses besoins, à ceux de sa famille et de son exploitation agricole.

Ses besoins sont nombreux et le moyen que vous mettez à portée de son patriotisme est restreint.

J'ai sous les yeux la circulaire que les préfets viennent de porter à notre connaissance le 9 novembre.

Nous sommes chargés, nous, maires de petites communes rurales, d'apprendre à nos administrés que, s'ils veulent souscrire à l'emprunt, ils le pourront jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de la valeur de leur récolte.

Avec un certificat de production délivré en mairie, ils peuvent se présenter à une caisse publique et verser 5 p. 100 seulement du montant de leur souscription qui sera, dès ce jour, productive d'intérêt à 6 p. 100, le surplus ne devant être acquitté que lorsqu'ils auront touché le prix du blé.

C'est une manière d'escompter, de war-ranter fort ingénieuse évidemment; profitable aussi, pour l'Etat qui recevra la souscription et pour les cultivateurs qui pourront ainsi s'assurer un excellent placement. Mais s'il peut satisfaire par ce moyen sa conscience et son intérêt, notre récoltant continuera d'attendre ce qu'il se fatigue de n'avoir pas encore touché : le prix d'une récolte dont il a intégralement besoin pour lui-même et pour les siens; il a des dettes à acquitter, de la main-d'œuvre à payer, des engrais à payer, des domestiques de culture, des bestiaux peut-être achetés à crédit depuis plusieurs semaines. Il entend bien faire honneur à ces obligations. Or, il va continuer de se trouver plus ou moins gêné pour y satisfaire.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas l'emprunt qui corrigera cette situation.

M. André Lebert. J'espère qu'il la corrigera de très haut, en augmentant le crédit de la France et la confiance de tous ceux qui espèrent en elle. (*Très bien!*) Mais je maintiens mon regard tout près de la terre, dont nous avons tant à attendre pour le relèvement et la prospérité du pays et des intérêts de ceux qui la mettent en valeur au prix de tant de peine, de persévérance et de travail. La meilleure politique consiste encore à ne les point oublier.

Monsieur le ministre, j'en ai terminé. A cause du régime de gêne et d'arbitraire dont souffre le ravitaillement national, j'ai demandé au Sénat la permission d'enviesager des mesures révolutionnaires: je vous le demande à vous-même. Je sais bien qu'on nous a fait des promesses, qu'on nous a dit que, l'année prochaine, ce ne sera pas la même chose, et que, passé le 31 août 1921, on rendra la liberté complète à ceux qui ne demandent qu'à en jouir pour le plus grand bien du pays.

M. Gaudin de Villaine. C'est toujours le barbier qui rase gratis demain.

M. André Lebert. Seulement ceux de la terre ne se contentent pas de promesses. Ils veulent des réalités. Ils ont raison; d'autant que ces promesses ont été absolument démenties par d'autres orateurs, également qualifiés pour donner ici la parole de vérité. Or, elle n'a pas toujours été consolante, et l'honorable M. Castillard rappelait tout à l'heure que d'autres membres du Gouvernement ont fait des réserves expresses.

Je suis plus pressé, monsieur le ministre, et je voudrais, dès maintenant, la suppression de ces bureaux permanents, qui, permettez-moi de vous le dire, ont fait leur temps (*Très bien! très bien! et applaudissements*) et qui vous coûtent fort cher. A leur tête se trouvent des fonctionnaires extrêmement zélés, dévoués et consciencieux, qui sont les premiers à discerner le danger de l'institution et l'abîme où elle nous conduit. (*Très bien!*)

Supprimez-les tout de suite ou, tout au moins, dans le délai qui vous semblera convenable. Faites que ce délai soit très court. Si vous craignez de voir augmenter le prix du pain, je vous dirai qu'avec les 5 fr. que vous économisez par cette suppression vous aurez belle de faire de larges ristournes.

Je ne veux pas en dire davantage. Je vous l'affirme, monsieur le ministre, sans aucune pensée de méfiance pour votre personne et pour votre Gouvernement, la situation est critique. On met en ce moment le blé en terre. Dites-nous que l'année prochaine on pourra se le faire payer autrement qu'en bons à valoir. (*Très bien! très bien! et applaudissements.* — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Martinet.

M. Martinet. Messieurs, après les paroles éloquentes que vous venez d'entendre, je me placerai purement et simplement au point de vue de la culture.

Je demanderai à M. le ministre du ravitaillement dans quelles conditions il entend appliquer le décret du 12 août 1920. Entend-il encore maintenir l'interdiction d'importer du blé, ainsi que les restrictions qu'il a apportées à l'achat de cette céréale ?

Le décret du 12 août, en exécution de la loi de 1920, dispose que « les céréales indigènes récoltées en 1920 sont payées 100 kilogr. nets et nus au prix de 100 fr. »

Il appartient donc aux cultivateurs de

livrer ces 100 kilogr. et de recevoir en échange le prix de 100 fr. qui est spécifié par le décret. C'est sur ce prix de 100 fr. que doit se calculer le prix du blé.

Ces prix s'entendent pour le blé-froment pesant 77 kilogr. à l'hectolitre à 80 p. 100 d'extraction. 77 kilogr. à 80 p. 100 d'extraction donne, par kilogramme, 1 kilogramme 4 centièmes. Les 100 kilogr. doivent donc donner 104 kilogr. à l'extraction, et il en résulte que, pour obtenir 104 kilogr. à l'extraction, il faudra ajouter 23 kilogr. au poids spécifique du blé, qui est de 77 kilogr. Le jour où le blé ne pèsera que 76 kilogr., vous serez amenés à livrer 24 kilogr. au lieu de 23, et si votre blé ne pèse que 75 kilogr., vous aurez évidemment à donner 25 kilogr. pour compléter vos 100 kilogr., etc., de telle sorte que, quoi qu'il arrive, vous complèterez toujours votre poids de 100 kilogr. en ajoutant un supplément qui restera à la charge du vendeur. Vous aurez donc, en tout état de cause, 100 kilogr. et 104 kilogr. à l'extraction. Ce sera, en somme, le vendeur qui subira la différence, puisqu'il sera forcé, à chaque livraison de 100 kilogr., de donner 1, 2 ou 3 kilogr. pour compléter le poids spécifique et le montant de l'extraction.

Ajoutons, au surplus, que l'extraction à 80 p. 100 de 77 kilogr. est évidemment très exagérée et qu'un blé de 77 kilogr. ne peut donner ce rendement. Le meunier se trouve ainsi obligé de mélanger au blé des substances hétérogènes.

En ce qui concerne, d'autre part, les impuretés des blés dits inférieurs, c'est l'arbitraire qui régnera en maître, car aucune règle fixe ne détermine la proportion des corps étrangers. Le vendeur sera donc, évidemment, à la merci de l'acheteur. Il n'y aurait d'excuse à diminution, en raison du pourcentage des impuretés, que si le commerce du blé était libre. Mais en interdisant au vendeur de discuter avec l'acheteur, vous le mettez dans l'impossibilité de défendre son prix et de se rendre compte si réellement son blé comprend 1, 2 ou 3 p. 100 d'impuretés. Il n'y a, je le répète, aucune règle pour cette détermination; et, comme le producteur ne peut pas vendre à d'autres commerçants que ceux que vous avez indiqués, c'est lui qui passera sous les fourches caudines du commerçant: il sera forcé d'accepter les prix qu'on voudra bien lui offrir.

Ces dispositions, déjà si défavorables pour le producteur, sont encore aggravées par des restrictions de toute nature, qui n'ont de limite que le bon vouloir de certaines commissions improvisées.

Il est interdit de faire sortir le blé de certains départements.

On restreint, d'autre part, les heures de travail des minotiers. Il y a, dans ma région, des moulins de premier ordre qui n'ont la permission de tourner que deux, trois ou quatre heures par jour.

Il en résulte que le cultivateur, ne pouvant exporter son blé et ne pouvant vendre au moulin, dont on limite les heures de travail, se trouve dans la nécessité de conserver chez lui ses produits et d'attendre le bon plaisir de l'administration départementale.

Cette situation est pour le cultivateur le point de départ d'une incertitude ruineuse.

Il ne peut pas vendre son blé au fur et à mesure de ses besoins et il ignore encore quand on le lui demandera.

Suivant une note de l'administration départementale, l'Etat ne peut pas acheter par anticipation sur les besoins de l'alimentation, et il est impossible d'autoriser la sortie du blé en dehors du département.

Cependant, il y a à cette règle de nombreuses exceptions et je pourrais citer

maints et maints départements qui ont effectué des sorties de blé considérables.

Avant la guerre, il y avait, dans nos campagnes une excellente pratique : l'acheteur venait prendre les blés au fur et à mesure du battage, c'est-à-dire à la sortie de la machine. Il trouvait à cela un double avantage. Le blé est une matière délicate; il perd facilement de son poids en séchant, il se détériore rapidement par la chaleur et par l'humidité. Les greniers des fermes sont généralement assez mal outillés, surtout depuis qu'il était d'usage de vendre au fur et à mesure. Le blé est exposé à toutes chances de pertes; ce sont les rongeurs, les infestations petits, certains insectes qui, en rangs serrés, détruisent l'amande du blé et ne laissent que l'écorce, de telle sorte que, même entre les mains du cultivateur, les produits de la moisson sont sérieusement compromis.

C'est ainsi qu'on a accumulé pour la culture, et au grand détriment de la société, les empêchements de toute nature et multiplié les chances de pertes.

A ces causes inévitables de détérioration de la récolte, à ces chances inévitables de pertes matérielles qui en sont la conséquence, viennent se superposer pour tout cultivateur, qu'il soit grand ou tout petit exploitant, les difficultés économiques et financières.

Les derniers mois de l'année sont pour le cultivateur une période critique au point de vue financier. Grand ou petit, riche ou besogneux, à l'aise ou vivant au jour le jour, le cultivateur a des devoirs impérieux à remplir. Les battages, les engrais, les blés de semence se payent au comptant. Dans ces mêmes mois; on règle les fournisseurs, les ouvriers d'état, le personnel de la ferme; on paye les assurances, les fermages, les impôts et, s'il est possible, on augmente le cheptel.

En raison des doléances qui nous arrivaient de toutes les parties du département, nous avons appelé sur cette situation l'attention de l'administration locale. On nous objecte que ce sont des mécontents locaux, que la campagne n'a pas fait tellement de blé qu'elle ne puisse trouver d'autres ressources pour effectuer ses paiements.

Comme réponse, nous trouvons une lettre ouverte adressée par le syndicat des agriculteurs du Cher, à Bourges, à M. le ministre de l'Agriculture :

« Les membres du conseil d'administration du syndicat des agriculteurs du Cher, réunis le 6 courant, ont l'honneur de vous exposer, au nom des 9,000 agriculteurs adhérents dudit syndicat : qu'il est impossible, actuellement, dans le département du Cher, de vendre les blés ou seigles provenant de la dernière récolte. »

M. Mauger. C'est très exact, il y a des plaintes constantes.

M. Martinet. « Les marchands de grains et meuniers disent avoir rempli leurs magasins et moulins et employé à ces achats tous les fonds qu'ils ont disponibles. »

M. Henri Michel. C'est la même situation dans les Basses-Alpes.

M. de Landemont. Il en est de même dans l'Ouest.

M. Martinet. C'est partout la même chose. Il y a, dans le Cher, une commune qui peut disposer de 3 millions de quintaux. On lui en a acheté 450; j'ajoute qu'elle a pu en faire passer frauduleusement 100 quintaux à l'étranger. Et c'est tout.

« Le département du Cher, continue notre syndicat, est exportateur de céréales, et le bureau permanent du Cher n'autorise pas les exportations. »

Tout comme pendant la guerre, ce sont les commissions, les bureaux qui s'opposent à la marche régulière des affaires.

« L'usage, dans le Cher, est de vendre les céréales aussitôt après battage, c'est-à-dire dès novembre et décembre, et le produit de ces ventes sert à payer impôts, domestiques, engrais d'automne, approvisionnements d'hiver. De plus, cette année, la souscription à l'emprunt est un devoir que tous désirent accomplir. Tout cela est rendu impossible par la non-vente des blés. »

Je trouve à peu près les mêmes doléances dans une circulaire que l'administration adressait aux producteurs de blé :

« La situation particulière dans laquelle se trouvent les producteurs de blé, du fait de la loi du 9 août 1920, exige que des mesures exceptionnelles soient prises en leur faveur, si l'on veut qu'ils puissent souscrire au nouvel emprunt, dans une mesure aussi large qu'ils le désirent.

« Il est matériellement impossible, en effet, de retirer et de payer en numéraire, d'ici le 30 novembre, tout le blé qui reste chez les cultivateurs. »

Il n'est pas question, évidemment, de retirer de chez le cultivateur tout le blé existant dans les greniers : on demande toutefois qu'il puisse en être vendu une partie pour satisfaire aux besoins les plus pressants de la culture.

« Ceux-ci ont, d'autre part, ajoute le préfet du Cher, besoin d'argent pour acheter les engrais et faire face aux dépenses de leur exploitation; ne pouvant réaliser leur blé, ils sont obligés de recourir à l'argent qu'ils avaient mis de côté. »

Mais le cultivateur ne met pas d'argent de côté, cela est certain. Il emploie celui qu'il a à faire marcher sa culture et, quand il a un surplus, il achète de la terre ou il augmente son cheptel. Il n'a jamais d'argent mort chez lui.

« L'importance de leur souscription s'en trouvera réduite et le blé restera improductif dans les greniers.

« Tout producteur de blé a la faculté de souscrire de la nouvelle rente 6 p. 100 pour une somme atteignant au maximum la moitié de la valeur du blé qu'il n'a pas encore vendu; il n'aura à verser au moment de la souscription que 5 p. 100 du montant souscrit; il versera les 95 p. 100 restants dans les quinze jours qui suivront le moment où il aura vendu son blé et encaissé le prix de vente. »

En dépit de toutes ces recommandations, le cultivateur se refusera toujours à se plier aux exigences administratives; il ne voudra pas perdre son temps à s'adresser à la mairie, de la mairie passer chez l'agent des finances, revenir ensuite à la mairie, s'entendre avec l'acheteur pour que celui-ci certifie qu'on lui a bien vendu telle quantité de blé pour tel prix.

Une nouvelle difficulté surgit encore du fait que ces achats peuvent très bien ne se faire que peu de temps avant la prochaine récolte, vers le mois de juillet ou au mois d'août, c'est-à-dire dans huit ou neuf mois : que sera devenue la récolte à ce moment ? qu'en laisseront les insectes, les rongeurs ? Le cultivateur, incapable de représenter sa récolte, se trouvera condamné, toujours d'après les circulaires, à des remboursements onéreux.

Au lieu d'aider la culture, on lui demande une impossibilité. Nous sommes tous du même avis à cet égard, et M. le ministre ne me contredira pas : le décret du 12 août n'est réellement pas applicable; c'est la ruine de la culture du blé en France.

Je vois déjà chez moi les cultivateurs restreindre cette culture, pas encore en grand, mais par petites doses : quelques hectares, deux ou trois, tout au plus, sont

déjà enlevés au blé dans chaque ferme et consacrés aux plantes fourragères, aux prairies artificielles, au complément du cheptel qui, certainement, donnera des bénéfices plus grands et bien plus certains que le blé, et, d'ici peu de temps, il résultera de cette situation nouvelle, dans toute notre région du centre, une diminution considérable de la production du blé.

Dans ces conditions, au nom des agriculteurs de cette région, je vous demande, monsieur le ministre, de nous faire connaître votre pensée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Maranget.

M. Maranget. Mes chers collègues, représentant d'un département presque entièrement, sinon exclusivement agricole, je ferais à mon devoir si je ne joignais mes protestations à celles des honorables collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Partisan de la liberté du commerce pour les cultivateurs, comme pour tout le monde (Très bien ! très bien ! sur divers bancs), j'ai voté la loi du 9 août dernier en raison des difficultés encore existantes pour le ravitaillement du pays en blé par suite de la récolte déficitaire mondiale. En ne taxant pas encore cette année le blé, il eût pu, par le jeu de la concurrence extérieure, atteindre un prix exagéré, ce qui aurait eu pour conséquence d'augmenter le prix du pain et par conséquent le prix de la vie. Mais le prix de 100 fr. qui a été accepté par les Chambres, ne l'a été que sous la seule condition normale et habituelle que ce blé fût loyal et marchand. Les cultivateurs y comptaient. Leur étonnement fut grand, leurs protestations s'élevèrent, légitimes, lorsqu'ils apprirent qu'au paiement de 100 fr. les 100 kilogr., le Gouvernement mettait une condition nouvelle, à savoir que le blé devait peser 77 kilogr. à l'hectolitre. En Haute-Marne et dans beaucoup d'autres endroits, ce poids n'a pas été atteint cette année, en sorte que ce blé, contrairement à la loi, n'est pas payé 100 fr.; son poids spécifique en Haute-Marne varie entre 70 kilogr. 500 et 75 kilogr. comme maximum.

Ajoutez à cela les difficultés nombreuses résultant pour les cultivateurs de l'application des divers décrets sur les transports des blés. Pour des permis de circuler mal établis, mal libellés, mal employés, c'est la correctionnelle qui guette le conducteur de blé au moulin. Je connais même un cultivateur qui a été poursuivi pour escroquerie devant un tribunal correctionnel. Il a été d'ailleurs acquitté. Habitant une ferme dépendant de la commune de X..., il avait encaissé une somme proportionnelle au nombre de kilomètres séparant cette commune du moulin, alors que sa ferme se trouve distante de 2 ou 3 kilomètres en moins. Il aurait, de ce fait, touché indûment 4 fr. 50.

Un sénateur au centre. Quel crime abominable !

M. Maranget. On l'a poursuivi pour escroquerie de 4 fr. 50 au préjudice de l'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Cela remonte à quelle époque.

M. Maranget. A deux mois environ.

M. Gaudin de Villaine. On ferait mieux de poursuivre les grands voleurs.

M. Maranget. Il semble que l'on n'aurait pas dû le payer, ou tout au moins que l'on aurait pu lui réclamer le trop-perçu sans l'inculper d'un tel délit.

Tout cela mécontente singulièrement les cultivateurs. Patriotes; ils ont aussi aidé à gagner la guerre; rentrés dans leurs foyers, ils sont tout prêts à nous aider à gagner la

paix en collaborant à l'œuvre commune et en intensifiant surtout la culture du blé.

Mais, je vous en prie, ne les découragez pas par toutes ces mesquineries qui ne peuvent qu'être fatales au pays! (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Michel.

M. Henri Michel. Messieurs, je n'ai nullement l'intention de faire un discours. Les divers orateurs qui se sont succédés à cette tribune ont présenté, à mon sens, toutes les observations qu'il y avait lieu de faire à propos des aggravations apportées, par les décrets des 12 et 25 août, à la loi du 9 août 1920, que nous avons votée.

Je me bornerai à soumettre au Sénat un vœu présenté par la fédération des associations agricoles de la haute Provence, réunie à Digne, le 3 novembre dernier. Je rappelle que cette fédération comprend le département des Basses-Alpes et les départements limitrophes.

Ce vœu me paraît résumer admirablement la situation. Je vous demande la permission de le faire passer sous vos yeux. Mon intervention, d'ailleurs, se bornera-là :

« Le bureau de la fédération, réuni à Digne, émet le vœu suivant :

« Considérant que les difficultés qu'éprouvent les agriculteurs bas-alpins à vendre leur blé les met dans l'impossibilité de se procurer les fonds nécessaires aux charges de leur exploitation, particulièrement lourdes à cette époque de l'année;

« Que la diminution dans l'emploi des engrais qui va en résulter risque de provoquer un fléchissement dangereux dans la récolte prochaine de blé;

« Qu'il est à craindre que la tendance à étendre de plus en plus les cultures fourragères ne s'accroisse exagérément au détriment de la culture du blé qui, d'intensive, risque de devenir extensive, autant à cause du prix élevé des engrais que des difficultés qu'éprouvent les producteurs à se défaire de cette récolte;

« Considérant enfin que le manque de disponibilités résultant de l'impossibilité de réaliser leurs récoltes empêchent les agriculteurs de souscrire à l'emprunt national aussi largement qu'ils l'auraient pu et désiré,

« Emet le vœu que le Gouvernement s'efforce de faciliter la vente du blé, soit par stockage, soit par warrantage, de telle sorte que les agriculteurs puissent disposer d'une partie au moins de leur récolte qui, stockée ou warrantée, servirait de caution aux sommes avancées, et leur permettrait de faire face aux diverses charges de leur exploitation et de remplir le devoir patriotique de souscrire auquel ils n'ont aucun désir de se soustraire;

« Emet, en outre, le vœu que les agriculteurs bénéficient de la prime accordée pour stockage aux courtiers et aux meuniers afin d'encourager les producteurs à conserver leurs blés et à en faciliter ainsi le logement.

« Le président,
« D'HERBÈS. »

Voilà, messieurs, les très courtes observations que je voulais soumettre au Sénat. Je me permets d'attirer très respectueusement l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement sur l'importance, l'intérêt et l'urgence que présente ce vœu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Michel.

M. Louis Michel. Pas plus que mon prédécesseur à la tribune, je ne ferai un discours; je désire seulement résumer en

quelques mots la discussion que nous venons d'entendre.

Que demande-t-on somme toute ?

Tout d'abord la diminution du poids spécifique du blé, puis la possibilité pour les cultivateurs d'écouler leur blé.

A propos du poids spécifique, le Gouvernement nous a répondu, quand nous lui avons demandé de l'abaisser, qu'il ne peut le faire sans augmenter le prix du pain. Je crois que l'allégation n'est pas exacte.

On nous a dit tout à l'heure que l'on vend en France environ 60 millions de quintaux de farine. Ceux-ci sont frappés d'un droit de 5 fr. au quintal, ce qui produit une somme de 300 millions. Où vont ces 300 millions ?

Si M. le ministre des finances nous disait qu'ils rentrent dans sa caisse, nous serions tout disposés à laisser se continuer cet état de choses; mais ne vont-ils pas au contraire à de nombreux fonctionnaires qui remplacent aujourd'hui ceux qui autrefois vendaient le blé et qui donnaient toute satisfaction aux cultivateurs. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*) Si, en vérité, les 300 millions produits par ce droit de 5 fr. au quintal sont employés uniquement à payer les nombreux fonctionnaires occupés à la répartition du blé, je crois que c'est un peu abusif. (*Très bien!*)

Du reste, un de mes prédécesseurs à cette tribune disait encore très justement que la méthode à employer était la suppression de tous les services départementaux. Mais si nous demandons cette suppression, nous sommes bien prêts à réclamer, par voie de conséquence, celle du ministère du ravitaillement. (*Sourires.*) Loin de moi l'idée d'attaquer ici l'honorable M. Thoumyre. Je sais quelle peine il a eue à son ministère; mais ce qui était utile hier l'est peut-être moins aujourd'hui, et deviendra tout à fait inutile demain. (*Très bien! très bien!*)

Voilà donc, je crois, comment il faut considérer la situation. Beaucoup de ces malheureux fonctionnaires demanderaient peut-être aussi cette suppression de services, parce que leur rôle n'est pas commode tous les jours. Il y en a qui travaillent énormément, il y en a même qui travaillent trop. C'est fâcheux, un fonctionnaire qui ne travaille guère, mais c'est quelquefois fâcheux aussi un fonctionnaire qui travaille trop.

Nous en avons, par exemple, chez nous, de ces commis qui font venir du blé de Bayonne et qui empêchent les meuniers de chez nous de vendre la farine aux boulangers. Eh bien! ce fonctionnaire qui va chercher de la farine à Bayonne pour l'apporter dans la Meurthe-et-Moselle ou dans la Meuse, je trouve qu'il travaille trop. (*Sourires.*)

M. Henri Michel. C'est pour éviter les frais de transport !

M. Louis Michel. Peut-être. En tout cas, si l'on demande la suppression de tous ces services...

M. Marraud. Ou leur transformation.

M. Louis Michel. ...ou leur transformation, nous sommes bien près d'obtenir satisfaction, puisque cette suppression amènera quelques économies, et que, sur celles-ci, on pourra très bien prendre cette somme de 1 fr. ou de 1 fr. 50 qui est nécessaire pour permettre d'abaisser le poids spécifique du blé. Il me semble que ce serait un moyen de donner satisfaction à tout le monde.

Par conséquent, je crois que l'on peut très bien limiter le poids spécifique du blé en réduisant beaucoup ou en supprimant totalement tous les services de répartition dans les départements. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. Messieurs, en quelques mots je veux attirer votre attention sur les conséquences que la taxation du blé et la fixation du poids spécifique normal à 77 kilogr. l'hectolitre entraînent pour l'un de nos départements qui, avant la guerre, était un des plus gros producteurs de grains. Il s'agit du département de l'Aisne.

En 1914, les statistiques nous apprennent que, dans ce département, 142,080 hectares étaient cultivés en blé. En 1920, cette superficie n'est plus que de 79,600 hectares. Les 62,500 hectares, qui représentent la différence entre les surfaces cultivées en 1914 et celles cultivées en 1920, représentent également un déficit de 1,437,500 quintaux de blé, si nous prenons comme base la production moyenne annuelle des dix années d'avant guerre.

Qu'a-t-on fait pour encourager le retour à une situation agricole normale ?

A mon sens, tout le contraire de ce qu'il fallait faire.

La taxe sur le blé, comme la fixation du poids spécifique normal de 77 kilogr., a provoqué, dans l'Aisne, une crise que je tiens tout spécialement à signaler au Gouvernement pour qu'il s'efforce d'y porter aussitôt remède.

Deux chiffres vont vous faire apprécier la gravité de la situation. Sous le régime de la loi du 9 août 1920, si le département de l'Aisne avait appartenu à la France restée libre, l'hectare de blé aurait rapporté, bénéfice brut, 2,288 fr. 50. J'ai obtenu ce chiffre en supposant le poids spécifique moyen de 76 kilogr., — c'est celui de 1912, d'après les renseignements que j'ai recueillis à la préfecture de l'Aisne, — et le rendement moyen de 23 quintaux à l'hectare, qui est celui du rendement moyen annuel des dix dernières années d'avant guerre, 21 quintaux à l'hectare étant le rendement moyen pour le blé vendu, ce qui donne environ 23 quintaux pour le blé récolté.

Au lieu de ce chiffre de 2,288 fr., quel est celui en face duquel nous nous trouvons dans la réalité ?

Le poids spécifique moyen est, en 1920, de 73 kilogr. l'hectolitre et le rendement moyen est de 12 quintaux à l'hectare. Tels sont les faits! La statistique parue au *Journal officiel* porte bien que le poids spécifique moyen, pour l'Aisne, est de 75 kilogrammes, mais, comme le dira probablement tout à l'heure M. le ministre de l'agriculture, cette statistique date d'une époque où il était difficile de procéder avec exactitude à son établissement. Le chiffre de 73 kilogr. m'a été fourni, il y a quelques jours, par les services de la préfecture. A supposer encore que notre blé, dans l'Aisne, ne comporte que 2 p. 100 d'impuretés ou de corps étrangers — ce qui, hélas! est une supposition qui ne réalise point après l'invasion des mauvaises herbes que nous vait la guerre — eh bien! l'hectare de blé récolté, rapporte en moyenne, bénéfice brut, 1,364 fr., y compris la prime de 200 fr. par hectare cultivé en blé. 1,364 fr. au lieu de 2,288 fr., soit 924 fr. de différence en moins par hectare, du fait que le département de l'Aisne a été envahi et systématiquement dévasté !

Telle est, messieurs, la vérité tragique, et voilà pourquoi j'avais si fortement insisté auprès de vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement, pour que le poids spécifique normal du blé ne fût pas maintenu à 77 kilogr.

Quelles sont, à l'heure actuelle, les seules disponibilités du cultivateur du département de l'Aisne ?

C'est l'argent qu'il réalise en vendant sa récolte de blé. Il n'a pas d'autres ressources,

et c'est avec elles qu'il doit atteindre la récolte de 1921 ; il n'a pas de betteraves, les sucreries de nos pays sont détruites ; il n'a pas de bétail à vendre — il lui faudrait, au contraire, en acheter — dans l'Aisne, 203,529 bovins ont été enlevés par les Allemands et ils ne nous en ont seulement rendu que 9,810.

Alors, messieurs, si vous parcourez, aujourd'hui, les plaines du Laonnois, vous ne trouvez plus qu'exploitations agricoles cédées ou à céder. Certaines sociétés se sont introduites dans ces régions. J'en connais une dont l'exploitation s'étend actuellement à plus de 7,000 hectares, dont 3,900 en toute propriété.

Je vous assure, messieurs, que nos cultivateurs ne cèdent pas de gaité de cœur leurs fermes. Ils ne le font que contraints et forcés, parce qu'ils redoutent la ruine. La crise est menaçante et, si le Gouvernement n'est pas décidé à prendre des mesures spéciales correspondant à la situation spéciale du département de l'Aisne, nous marchons à une catastrophe !

M. Noël. C'est le même cas dans l'Oise.

M. de Lubersac. N'oublions pas pourtant, mon cher collègue, que le département de l'Aisne a été intégralement dévasté, tandis que l'Oise ne l'a été que partiellement.

Comme palliatif immédiat, car il faut que nos agriculteurs aient de l'argent, je prie d'abord M. le sous-secrétaire d'Etat de bien vouloir nous dire à quelle date précise il demandera au Parlement de voter les crédits correspondant à la prime de 200 fr. par hectare cultivé en blé et de 80 fr. correspondant à la culture du seigle et du méteil.

Si je me reporte au décret du 2 septembre 1920, je lis que, dans un délai d'un mois et demi après sa promulgation au *Journal officiel*, qui est du 4 septembre, M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement devra être en possession des états lui permettant de demander ces crédits.

Je suppose donc, monsieur le ministre, que vous avez tous ces états depuis la fin d'octobre au moins. Quand donc allez-vous nous demander de voter les crédits ?

En terminant, j'ai l'honneur de prier le Gouvernement de nous faire connaître s'il est disposé à envisager des mesures pour conjurer la crise — en partie provoquée par la taxation du blé et par la fixation du poids spécifique à 77 kilogr. l'hectolitre, — qui sévit dans le département de l'Aisne, qui est le grand mutilé de la guerre et qui constitue, normalement, un des plus riches greniers du territoire français ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements prolongés.*)

M. le président. La parole est à M. de Rougé.

M. de Rougé. Messieurs, je ne comptais pas intervenir dans cette discussion, mais il me semble qu'après ces deux heures de discours, il est bon de résumer les points principaux qui doivent retenir notre attention, avant d'entendre la réponse de M. le ministre de l'Agriculture et de M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

Un fait principal se dégage de ce long débat ; il y a un mécontentement général. (*Très bien ! très bien !*) Quelle en est la raison ? C'est au Gouvernement à la dégager et à nous donner une réponse.

Qu'on le veuille ou non, les mesures prises ont créé ou entretenu un certain antagonisme entre les consommateurs et les producteurs.

Cela ne doit pas être : les consommateurs eux-mêmes produisent des objets de consommation dont le producteur a besoin, et réciproquement. Par conséquent, il n'y a en présence que des citoyens intéressés à

ce que les choses aillent pour le mieux. (*Approbation.*)

Les mesures prises jusqu'à présent ont été inefficaces ou nuisibles. Pourquoi ? Je crois que c'est parce qu'on va chercher le remède à la crise là où on ne peut le trouver.

Ce remède, on ne l'obtiendra pas en prenant des décrets, en édictant des ordonnances périodiques imposant aux intéressés, comme cela s'est vu, de prendre dans les quarante-huit heures des décisions graves de conséquences.

Une dernière ordonnance n'a-t-elle pas imposé aux meuniers de dire presque au pied levé s'ils voulaient être meuniers de commerce ou meuniers à façon, à l'exclusion de l'une ou l'autre catégorie ?

Ces moyens sont absolument inopérants. Ce que nous voulons d'une manière absolue, c'est qu'on nous donne la liberté. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne fais pas de questions personnelles. Tout le monde sait au contraire — je l'ai dite à cette tribune — l'admiration que j'ai pour M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais, si son ministère devait être un obstacle au rétablissement de la liberté, je demanderais sa disparition. (*Applaudissements.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, j'eus l'honneur de monter à cette tribune dans les tout derniers jours de la précédente session parlementaire et je suis fort heureux de pouvoir y monter à nouveau, dès le début de cette nouvelle session, pour examiner avec vous la politique qu'a suivie le Gouvernement pour le blé et pour le pain, puisque ces deux questions sont intimement liées.

Il s'agit de voir comment le Gouvernement a appliqué la loi du 9 août et dans quelle mesure le décret du 12 août en aurait, soi-disant, faussé l'application.

La loi du 9 août 1920 prévoyait que le Gouvernement fixerait le prix du blé par un décret qui, ultérieurement, devrait être soumis à l'approbation du Parlement : « Ces prix, disait l'article 2 de la loi, s'entendent de denrées de qualité saine, loyale et marchande ».

Par application de la loi du 9 août, le Gouvernement, à la date du 12 août, prenait un décret dans lequel, rappelant les termes de la loi, il la commentait de la façon suivante : « qualité saine, loyale et marchande, pour du blé pesant 77 kilogr. à l'hectolitre et ne contenant pas plus de 2 p. 100 d'impuretés ou corps étrangers. »

En agissant ainsi, le Gouvernement a-t-il modifié la politique suivie par le ravitaillement au cours de la guerre ? Avons-nous innové ? Non, messieurs, puisque nous retrouvons les mêmes conditions de poids spécifique depuis 1915 jusqu'en 1920.

M. Léon Roland. Mais le poids spécifique varie chaque année !

M. le sous-secrétaire d'Etat. La loi du 16 octobre 1915 avait fixé également les conditions d'achat de la récolte ; le prix était alors de 30 fr., le poids spécifique de 77 kilogr., et la réfaction de 1 p. 100 par chaque kilogramme en moins sur le poids spécifique. Le décret du 30 novembre 1917 rappelait exactement cette même condition de 77 kilogr. pour le poids spécifique et ramenait la réfaction à 1/2 p. 100. Les décrets du 22 juillet 1918 et du 21 mai 1918 rappelaient encore les mêmes conditions.

Faut-il ajouter que le poids spécifique de 77 kilogr. est la base normale de toutes

les opérations qui se font à la bourse du commerce ?

C'est pourquoi le Gouvernement, lorsqu'il a eu à appliquer la loi du 9 août dans le décret du 12 août, a conservé exactement les modalités qui avaient été appliquées les années précédentes. Il était d'autant mieux fondé à prendre le poids spécifique de 77 kilogr. comme base qu'il avait été bien convenu dans les débats au Parlement que le prix de 100 fr. était un prix maximum. Ce prix maximum, comment pouvions-nous l'appliquer dans la pratique ? Pouvions-nous donner 100 fr., quelle que fût la qualité du blé ? Sans doute vous me répondrez — l'objection n'a pas été faite à la tribune, mais je la ferai moi-même pour que le débat soit bien clair — que, jusqu'au 1^{er} août 1920, bien que le poids spécifique fût de 77 kilogr., le cultivateur recevait de son blé un prix que j'appellerai égalitaire, quelle que fût la qualité.

Je ne commenterai pas cette façon de faire. Je crois qu'elle a été critiquée suffisamment au Parlement dans ses sessions antérieures. On a appelé cela du gaspillage, car il n'y avait aucune raison de payer le même prix (soit 30, soit 73 fr.) un blé dont le rendement en farine était inégal.

M. Hervey. C'était injuste.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il en était cependant ainsi. L'Etat a acheté, jusqu'au 1^{er} août 1920, le blé 73 fr. pour le revendre au meunier 43 fr., afin de maintenir le prix du pain sur la base de 50 centimes le kilogr. Quand fut votée la loi du 9 août, pouvions-nous continuer d'appliquer la même méthode ? Non, messieurs, parce que la loi qui contenait l'obligation pour nous du retour à la liberté du commerce, la loi dans laquelle nous avions promis au cultivateur, pour lui témoigner notre bonne volonté et notre désir absolu de revenir à la liberté, avait supprimé le permis de circulation sur route. Ce n'était plus l'Etat qui était acheteur unique du blé. Actuellement, les meuniers et les négociants achètent plus de blé que l'Etat lui-même. Aujourd'hui, l'Etat ne peut plus se payer la fantaisie d'acheter à 73 fr. un blé, quelle que soit sa qualité, pour le revendre 43 fr. et supporter ainsi une lourde charge qui, en quatre années, de 1915 à 1919, s'est élevée à presque 6 milliards.

Le meunier ne faisait d'ailleurs aucune objection lorsqu'il achetait au prix fixe de 43 fr. un blé qui n'avait pas toujours la même qualité. La farine se vendait alors 50 fr. et le son 42 fr. en gros, 50 fr. et plus au détail, la taxe étant plus ou moins bien respectée. L'intérêt du meunier n'entraîne donc pas en jeu. Et voilà pourquoi, pendant plusieurs années, lors du régime du compte spécial du ravitaillement, le Gouvernement payait, à caisse ouverte, le blé à un prix fixe quelle qu'en fût la qualité.

Mais, lorsqu'au mois de juillet dernier, désireux de mettre de l'ordre dans les finances de l'Etat, nous avons clos le compte spécial du ravitaillement et ouvert un budget spécial pour la campagne agricole 1920-1921, avec un crédit et un débit votés par le Parlement avant le 1^{er} août 1920, dans quelle situation nous sommes-nous trouvés ? Pouvions-nous payer 100 fr. à tous les cultivateurs, quelle que fût la qualité de leur blé,...

M. Léon Roland et plusieurs sénateurs à droite. On ne vous demande pas cela !

M. le sous-secrétaire d'Etat. ... quel qu'en fût le poids spécifique ? Pouvions-nous payer le prix égalitaire de 100 fr., pour 75 kilogr. ou pour 77 kilogr. ?

Le mécontentement qu'on signalait tout à l'heure vient de ce fait que les cultivateurs ne touchent pas tous le même prix.

M. Léon Roland. Ce n'est pas cela.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est une des raisons du mécontentement. Je préciserai tout à l'heure le point qui vous intéresse plus spécialement, monsieur le sénateur.

Aujourd'hui, je dis que le meunier est obligé de discuter son prix d'achat, parce qu'il y a un gros écart entre le prix du son et celui de la farine, le prix de la farine étant de 128 fr., le prix du son de 47 fr. Le meunier doit, aujourd'hui, pour défendre ses propres intérêts, bluter au taux régulier qui est de 80 p. 100. Il est donc obligé de discuter avec son fournisseur le rendement en farine de son blé et c'est pourquoi nous constatons, après deux mois d'expérience, un certain mécontentement dans le monde de la culture. (*Sourires.*) Il faut bien faire comprendre cette situation à nos cultivateurs afin qu'ils ne se découragent pas dans la culture du blé. (*Mouvements divers.*) D'ailleurs, messieurs, ils ne se découragent pas. Ils doivent apercevoir que c'est là le premier symptôme du retour à la liberté commerciale...

M. Henri Michel. Pourquoi faut-il que ce soit eux qui en payent les frais ?

M. Pierre Marraud. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. Pierre Marraud. Il y a, monsieur le ministre, des cultivateurs qui se plaignent d'une chose beaucoup plus grave, c'est de ne pas pouvoir vendre leur blé. (*Très bien ! très bien !*) Dans certaines régions comme la mienne, certains cultivateurs ne peuvent le faire, parce que les meuniers dont, comme on le sait, le travail est conditionné pour des quantités limitées par les autorisations successives du bureau permanent n'achètent qu'au fur et à mesure de leurs besoins et trouvent facilement à faire ces achats dans les environs de leur moulin; aussi, le producteur placé à quelque distance du moulin ne trouve pas preneur pour sa récolte.

Voilà pourquoi aujourd'hui beaucoup de petits cultivateurs de ma région et de moyens cultivateurs dont je suis dans un véritable désarroi financier, parce qu'ils ne peuvent écouler leur blé.

M. Henri Michel. Et c'est contre cette inégalité qu'ils protestent.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Certaines observations ont déjà été présentées sur ce point à cette tribune. Je les ai notées et nous traiterons de la question de l'enlèvement de la récolte dans quelques minutes. Je vous demande, messieurs, la permission de poursuivre mes observations en ce qui concerne le poids spécifique. (*Parlez ! parlez !*)

Le poids spécifique est la grosse question; c'est celle que j'entends liquider immédiatement.

Je disais tout à l'heure que, forcément, du fait même du retour à la liberté commerciale, le poids égalitaire du blé est devenu impossible. Voilà un premier point acquis.

Le second point est le suivant : pourquoi avez-vous adopté la base de 77 kilogr. et pourquoi n'adoptez-vous pas aujourd'hui celle de 75 kilogr. qui vous est demandée par un très grand nombre de cultivateurs ? Parce qu'il y a des motifs extrêmement graves, des motifs d'ordre financier en particulier.

Si nous payions aujourd'hui, sur la base de 75 kilogr., du blé à 100 fr. le quintal, nous aurions, de ce fait, une augmentation du prix correspondant à 2 fr. 50 le quintal. Ceci, multiplié par les 60 millions de quintaux, chiffre approximatif de la récolte, représenterait une dépense nouvelle de 150 millions de francs à peu près.

Le budget qui a été voté par le Parlement, au mois de juillet, ne comporte pas une semblable dépense. Nous ne pouvons aujourd'hui dépenser 150 millions sans revenir à nouveau devant le Parlement.

Le faire serait chose injuste, car un grand nombre de cultivateurs ont déjà livré leur blé sur la base de 77 kilogr. Nous soulèverions de nouvelles difficultés qui, cette fois, seraient tout à fait insolubles.

Nous avons cherché à compenser cette perte de façon à donner satisfaction aux cultivateurs sans être obligés d'engager de nouvelles dépenses.

Un moyen a été suggéré tout à l'heure à la tribune par M. Castillard, je crois : le relèvement du prix du pain. (*Protestations sur un grand nombre de bancs.*) Or, le Gouvernement, je vous le rappelle, s'est opposé d'une façon absolue, d'accord avec le Parlement, à une nouvelle augmentation du prix du pain. (*Marques d'approbation.*)

Nous sommes tout à fait d'accord. C'est pourquoi le Gouvernement est obligé de vous demander aujourd'hui de confirmer la politique du blé, adoptée le 9 août dernier, et de maintenir le poids spécifique du blé à 77 kilogr., sous peine de commettre une terrible injustice.

J'en arrive à la question de l'enlèvement de la récolte. Nous sommes sollicités — et c'est un des motifs de mécontentement contre le ravitaillement en ce moment — d'enlever la récolte française. Mais celle-ci, qui heureusement est bonne, s'élève à 60 millions de quintaux environ. Comment l'Etat pourrait-il acheter 60 millions de quintaux de blé ?

M. André Lebert. Et le commerce ? Nous ne demandons pas à l'Etat d'acheter.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Avec quoi voulez-vous que l'Etat les paye ? Il faudrait auparavant que je demande au ministre des finances quelques milliards.

Je sais bien ce que vous allez me dire : On peut les stocker chez les négociants, chez les meuniers ou chez les producteurs.

Chez les négociants et chez les meuniers, nous avons pris les mesures nécessaires pour que le stockage soit fait dans la plus grande mesure possible.

Chez les producteurs, on aurait pu stocker si on avait accordé la prime de stockage...

M. Léon Roland. Vous ne l'avez pas voulu.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...mais vous vous rappelez dans quelles conditions cette prime a été écartée par le Parlement, tant à la Chambre de députés qu'au Sénat, parce que le Gouvernement n'avait pas voulu la laisser venir en supplément du prix de 100 fr., le prix de 100 fr. étant un prix maximum.

M. Pierre Marraud. Me permettez-vous une explication complémentaire, monsieur le ministre ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. Pierre Marraud. En ce qui concerne le stockage, vous dites qu'il est pratiqué actuellement de la façon la plus large. Il y a pourtant des départements où, jusqu'ici, il n'a pas été du tout autorisé. C'est le cas, notamment, du département que j'ai l'honneur de représenter ici. Voilà pourquoi je me permets de vous faire entendre une très vive protestation.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous favorisons pourtant le stockage dans toute la mesure possible en évacuant les blés et les farines des départements grands producteurs vers les départements déficitaires. Nous savons très bien qu'on pourrait, aujourd'hui, transporter beaucoup plus de blé et de farine si la liberté commerciale

était complète. Comme l'Etat supporte le prix du transport, les demandes qui émanent des producteurs d'une part, ou des négociants et des meuniers, s'expliquent fort bien. Cela ne leur coûte rien ; mais notre rôle, à nous, est de ménager les deniers du contribuable et de limiter, autant que faire se peut, la longueur du trajet par voie ferrée.

C'est pourquoi nous sommes obligés d'exercer un certain contrôle sur le déplacement des blés et des farines ; mais les services du ravitaillement, critiqués si souvent, n'ont jamais, à ma connaissance, refusé à aucun département, en faisant la demande, l'évacuation de certaines quantités de blé et de farine.

Cette évacuation n'est pas toujours aussi rapide qu'on le voudrait. Mais nous ne pouvons pas vider aujourd'hui un département producteur pour envoyer son blé dans un département déficitaire, car dans quelques mois je serais obligé de renvoyer, vers l'intérieur, du blé exotique venant des côtes, de très loin parfois ; je doublerais, ainsi, les frais de transport par terre à l'aller et au retour.

M. Pichery. Nous nous bornons à réclamer l'enlèvement des excédents de production.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je les fais enlever au fur et à mesure des demandes, et si je répartissais ces excédents sur l'année céréalière ou même sur une période de huit mois, je n'en aurais pas enlevé d'aussi grandes quantités.

Voulez-vous me permettre à ce sujet de vous donner quelques-uns des chiffres que j'ai en main ?

En dehors des achats faits sur place librement sous le régime de la liberté commerciale qui existe déjà pour toutes les livraisons par voitures attelées, nous avons évacué un total de 3,400,000 quintaux pour un excédent de 19 millions de quintaux dans l'ensemble des départements. Je crois donc être resté dans les limites les plus raisonnables : d'une part, pour donner satisfaction aux producteurs ; d'autre part, pour éviter le gaspillage des deniers publics et l'encombrement des réseaux ferrés par des transports inutiles ou des chassés-croisés.

Voici, messieurs, la réponse aux principales observations qui m'avaient été faites.

M. Perchot. Monsieur le ministre, vous nous avez dit tout à l'heure que vous favorisiez le stockage chez le meunier, chez le commerçant et aussi chez le cultivateur, chez le producteur.

Vous facilitez le stockage en laissant le blé chez eux, mais cela ne leur suffit pas. La plupart des cultivateurs comptaient sur la vente de leur blé pour acheter des semences, des engrais et pour payer leur fermage.

M. de Landemont. Et les impôts.

M. Perchot. En les obligeant à conserver le blé, vous les privez de la vente, c'est-à-dire d'un revenu sur lequel ils comptent le plus à une époque déterminée. C'est une recette connue d'avance et sur laquelle ils comptent ; elle arrive au moment où ils en ont le plus besoin.

Mais vous venez de nous déclarer tout à l'heure : « Comment l'Etat peut-il prendre livraison de toute la production du blé ? Voyez cette somme qu'il me faudrait demander au ministre des finances. Dans les circonstances actuelles on ne peut pas le faire. »

Je vois bien la difficulté pour l'Etat. Je la vois aussi pour le cultivateur encore détenteur de son blé.

Vous avez pris ces derniers temps une

excellente mesure : vous avez bien voulu donner des certificats provisoires de rente aux cultivateurs, correspondant, je crois, à la moitié du blé qu'ils pouvaient vendre.

C'est un moyen, par l'intérêt de la rente, de leur donner une certaine prime de conservation, de stockage ; mais cela ne suffit pas : le cultivateur, le producteur de blé aura avec ce certificat provisoire une indemnité de stockage, mais il faut encore qu'il puisse monnayer ses titres de rente, c'est là la chose essentielle, et se procurer l'argent dont il a besoin pour son exploitation.

Je vous demande, monsieur le ministre, si, avec ce titre de rente, le producteur peut se procurer ces fonds nécessaires à sa culture.

M. Gaudin de Villaine. Mais non !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je puis vous répondre immédiatement.

Le ministère du ravitaillement et le ministère des finances ont organisé cette combinaison avec le commissariat de l'emprunt pour permettre aux cultivateurs souscrivant à l'emprunt de toucher cette fameuse prime de stockage que nous n'avions pas la possibilité de leur donner autrement. Mais ce titre provisoire, qui porte intérêt à 6 p. 100 dès le jour où il est délivré ne peut pas, je le crois du moins, servir de garantie dans une banque pour une avance de capital, puisque la marchandise est encore chez le détenteur de ce titre. Ce n'était pas là le but que nous poursuivions.

M. Perchot. Donc, vous n'avez pas donné de solution à la question en ce qui concerne la recette que le cultivateur attend de la vente de son blé.

Permettez-moi de vous demander s'il ne serait pas possible, par une entente entre les services du ravitaillement et le ministère des finances, de permettre à la Banque de France de faire des avances aux cultivateurs, avec la garantie de ce certificat provisoire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je prends bonne note de votre suggestion, monsieur le sénateur, et je vous promets de l'examiner avec la plus grande bienveillance, d'accord avec M. le ministre des finances.

Nous cherchons tous les moyens possibles de permettre au cultivateur de négocier sa récolte au plus tôt. Mais il est bien certain qu'il en est cette année comme il en était tous les ans avant la guerre : le cultivateur ne vendait une grande partie de sa récolte qu'au fur et à mesure des battages, d'une part ; au fur et à mesure des besoins de la consommation, d'autre part.

M. de Landemont. Oui, mais il y avait un relèvement des cours.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous revenons au régime normal.

M. Perchot. Le cultivateur, qui avait absolument besoin de disponibilités pour ses achats, pouvait vendre son blé, même à un prix réduit. Aujourd'hui, il ne peut le faire ; vous le mettez dans l'impossibilité absolue de disposer de la valeur de sa récolte. Je vous en supplie, monsieur le ministre, nous touchons là à une des causes profondes du mécontentement des campagnes (*Très bien!*) et j'appelle votre bienveillante attention sur ce point en insistant pour que vous trouviez une solution.

M. le président. Je demande à nos collègues de ne plus interrompre M. le sous-secrétaire d'Etat et de réserver leurs observations pour des interventions ultérieures. (*Très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous

promets, monsieur le sénateur, de rechercher tous les moyens possibles pour faciliter la négociation de la récolte indigène ; je donnerai les instructions nécessaires pour que les exportations des départements sur-producteurs se fassent dans la plus large mesure possible.

M. Perchot. Je vous en remercie.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais je signale en passant que, en dehors des difficultés que nous pouvons avoir à enlever cette récolte parce qu'elle a été battue très vite, nous avons aussi — j'ai plaisir à le dire ici, car c'est un événement fort heureux — une réduction considérable de la consommation du pain, d'une part, et du gaspillage du blé, d'autre part.

J'en profiterai pour justifier précisément la politique que nous avons suivie en France depuis le début de cette année, et plus particulièrement depuis le 9 août dernier. Nous avons, en élevant le prix du pain, bien qu'il soit encore au-dessous de son prix de revient, réalisé une économie dans la consommation du pain ; nous l'évaluons à environ 10 p. 100. Les chiffres de Paris même varient entre 12 et 18 p. 100. Si nous ajoutons à cette économie sur la consommation du pain celle réalisée par la suppression du gaspillage sur le blé qui, l'année dernière, vous vous en souvenez, à certaines époques, quand l'avoine coûtait plus cher que le blé, était mélangé dans certains sacs d'avoine, nous devons avoir, de ce côté, une économie d'au moins 5 p. 100. Par conséquent, la politique que vous avez approuvée au mois d'août et que nous avons appliquée depuis deux mois porte ses fruits. Non seulement les emblavements augmentent, les cultivateurs sont satisfaits du prix de 100 fr. — pour beaucoup ce fut une agréable surprise — mais encore je puis dire que nous constatons une économie très sérieuse sur la consommation du pain, une diminution de gaspillage du blé. De ce fait, nous allons être en mesure de réduire nos achats à l'étranger.

Sur le programme primitif que je vous avais soumis au mois de juillet dernier, le Gouvernement avait déjà, par sa politique suivie depuis six mois, réduit considérablement le déficit financier qui aurait existé et qui se serait même augmenté. Si nous avions continué la politique du pain à 50 centimes, nous aurions, au cours de l'année 1920, été obligés de voter 6 ou 8 milliards d'impôts de plus. La politique que nous avons suivie, et qui est la meilleure, fait qu'en fin d'année céréalière nous aurons très vraisemblablement réduit notre déficit à moins de 1 milliard. Cette politique, je vous demande aujourd'hui de la confirmer de nouveau.

S'il y a eu quelques petits mécontentements dans la campagne, ils viennent de la difficulté d'enlever une récolte abondante. En tout cas, je constate que les plaintes viennent maintenant du fait de l'abondance momentanée du blé : c'est là un symptôme que nous sommes très heureux de constater, car il y a longtemps que nous n'avons vu pareille chose. (*Très bien! très bien!*)

Le prix du blé est un prix rémunérateur. Nous avons les meilleures raisons de croire que les emblavements se sont considérablement augmentés cette année.

Par conséquent, vous qui aviez déjà promis aux cultivateurs la liberté commerciale pour le mois d'août 1921, vous pouvez être assurés dès maintenant que nous pourrions tenir notre promesse.

Mais, pour atteindre cette époque où la liberté commerciale pourra être rendue complètement à l'intérieur du pays, nous sommes obligés de procéder par un certain nombre de mesures, par des paliers successifs. Il est beaucoup plus facile de supprimer la liberté que de la rendre, nous en

faisons l'expérience tous les jours. (*Marques d'approbation.*)

Pour faire un premier pas vers le régime de la liberté, nous avons supprimé l'obligation du permis de circulation sur route, ce qui permet aux meuniers et aux agriculteurs de s'entendre librement pour la vente de leurs céréales, pour une très grande proportion des céréales consommées.

On nous dit que nous avons eu tort de mettre dans le décret du 12 août un barème limitant la réfaction sur le poids spécifique et sur les impuretés ; je vois certaines associations agricoles protester contre ce barème. Je crois qu'elles sont dans l'erreur.

Si, étant donnée la liberté rendue aux meuniers et aux négociants en grains, étant donnée l'abondance momentanée de grains qu'il y a dans le pays, le cultivateur n'avait pas pour se défendre en face du meunier ce barème, qui est réduit par rapport au barème de 1915 — en 1915, il y avait une réfaction de 1 p. 100 par kilogramme de corps étrangers et par abaissement du poids spécifique — nous avons réduit à 1/2 p. 100 la réfaction pour que le cultivateur n'ait pas trop à en souffrir. Ma conviction intime est que ce barème est plus profitable au cultivateur qu'il ne lui est nuisible. (*Très bien!*)

Telles sont, messieurs, les principales observations que je voulais vous exposer. Je terminerai en répondant quelques mots à l'honorable M. de Lubersac sur la question qu'il a soulevée tout à l'heure, celle du paiement de la prime que nous avons promise aux terres ensemencées en blé, seigle et méteil, dans les régions libérées.

Lorsque cette prime a été inscrite dans la loi du 9 août, nous nous trouvions au tout dernier jour de la session parlementaire et nous n'avons pas pu incorporer à notre budget, qui était soumis à votre suffrage à peu près simultanément, les crédits nécessaires au paiement de cette prime. Nous aurons donc l'honneur de déposer, dans le délai le plus rapproché, la demande des crédits destinés à faire face au paiement de ces primes.

S'il ne m'a pas encore été possible de déposer ce projet de loi c'est que je n'ai pu obtenir de toutes les régions libérées le relevé des surfaces ensemencées en blé, certains départements éprouvant des difficultés de recensement assez considérables. Je crois même que l'Aisne, qui vous intéresse plus particulièrement, figure parmi ces départements en raison du nombre élevé de ses cultivateurs, plus de 10,000, il me semble. Ce recensement est très difficile à faire, étant données les lourdes charges auxquelles les préfets ont à faire face dans les régions dévastées. Je ne possède pas encore les éléments voulus.

M. de Lubersac. Voulez-vous me permettre une observation ?

M. le président. Il y a déjà, monsieur de Lubersac, d'autres orateurs inscrits. Voulez-vous que je vous inscrive à la suite ?

M. de Lubersac. Il s'agissait, monsieur le président, d'une simple remarque.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ajouterai un mot pour répondre à une de vos préoccupations et à une préoccupation des cultivateurs des régions libérées.

Je suis intransigeant sur la transformation du décret du 11 août et l'abaissement du poids spécifique de 77 à 75 kilogr., mais je tiens à dire que, en ce qui concerne certains départements des régions libérées, l'écart de production, tant en quintaux qu'en poids spécifique, est beaucoup plus considérable que dans les autres départements et que nous avons pu le supposer tout d'abord. Nous n'avions accordé aux régions libérées un régime spécial constitué

par une prime de 200 fr. à l'hectare, précisément pour ne pas modifier les conditions d'achat sur toute la surface de la France.

Lorsque le vote des crédits nécessaires au paiement de cette prime vous sera présenté, peut-être y aura-t-il intérêt à revoir exactement le poids spécifique et le rendement en quintaux à l'hectare dans les régions libérées et dans certains départements où les cultivateurs ont fait un effort considérable, mais où, par contre, sans que ce soit de leur faute, les résultats ont été très mauvais.

M. de Lubersac. Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de vos déclarations.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je crois avoir fourni les principaux renseignements qu'il m'était possible de vous communiquer. J'ai fait de mon mieux pour répondre aux honorables observations présentées par les différents interpellateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je confirme ce que je disais tout à l'heure. La politique du blé et du pain, que nous appliquons depuis déjà de nombreux mois, n'a pas provoqué, dans notre pays, le moindre trouble social, ce qui est peut-être unique au monde. Elle doit être poursuivie par le Parlement en plein accord avec l'opinion publique et avec le Gouvernement. Les cultivateurs, en particulier, nous soutiendront et continueront à développer leurs ensemencements, j'en suis sûr, car c'est leur avantage.

En leur donnant le prix de 100 fr., nous avons remis le blé à sa valeur réelle dans l'échelle des céréales. Depuis de nombreux mois, l'avoine, l'orge, le maïs sont toujours restés au-dessous du prix du blé. C'est grâce à cet état de choses que nous avons évité le gaspillage, c'est grâce à lui que nous réaliserons de sérieuses économies, que nous éviterons l'achat des devises étrangères et que nous continuerons, en collaboration avec tous les paysans de France, la reconstitution de nos provinces dévastées, d'une part, et le relèvement de notre agriculture, d'autre part. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Royneau.

M. Royneau. Messieurs, M. le sous-secrétaire d'Etat vous a parlé de l'abondance du blé. Il vous a dit que tout le monde voulait vendre. C'est tout naturel. Le blé est une marchandise périssable : le cultivateur sait qu'au mois de septembre cette marchandise vaudra 100 fr. et qu'au mois de mai elle ne vaudra pas plus de 100 fr. Il a donc intérêt à liquider sa marchandise immédiatement.

J'ai, autrefois, demandé qu'on créât une prime de conservation. Ma proposition a été repoussée par le Gouvernement et par la commission des finances...

Plusieurs sénateurs à gauche. C'était une erreur !

M. Royneau. ...et voilà qu'aujourd'hui M. le ministre du ravitaillement donne la prime de conservation aux commerçants et aux meuniers. Il ne veut pas la donner à nous, cultivateurs.

Tout à l'heure, il nous disait que s'il donnait une prime de conservation, le Gouvernement serait obligé d'augmenter le prix du pain.

Je me demande comment M. le ministre va s'en tirer et, donnant une prime de conservation aux commerçants et aux meuniers, où il va prendre cet argent. Un meunier écrasant, par exemple, 300 quintaux de blé par jour, il lui faut toujours au moins 10,000 quintaux de blé en magasin. Ces 10,000 quintaux, cela constituera un stock, et ainsi, monsieur le ministre, vous ferez

un cadeau de 5,000 fr. par mois aux meuniers.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, je m'excuse de remonter à cette tribune, mais j'avais oublié tout à l'heure de vous faire une communication fort intéressante qui donnera certainement satisfaction à la plupart de nos cultivateurs.

Tout d'abord, je répondrai d'un mot à l'honorable M. Royneau. Nous avons évidemment prévu une prime de stockage pour les négociants et les meuniers, de façon à faciliter précisément l'enlèvement des blés chez le cultivateur. Mais nous ne pouvons pas donner une prime de stockage au producteur lui-même, alors que le Parlement — la Chambre des députés comme le Sénat — s'est opposé, au mois de juillet dernier, à cette prime de stockage.

Plusieurs sénateurs au centre. C'était une erreur.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je n'ai donc pas pu accorder cette prime ; j'étais cependant prêt à l'appliquer au-dessous du prix de 100 fr. Il était bien entendu que le prix de 100 fr. était un maximum et que la prime de stockage ne pouvait venir en supplément de ce prix, mais seulement en dessous de 100 fr. J'avais proposé d'adopter le principe de la prime de stockage, c'est-à-dire de payer, par exemple, 95 fr. en août, 95 fr. 50 en septembre. C'est ce que nous aurions pu faire, mais il y a eu des protestations unanimes de la part des cultivateurs.

Nous ne pouvons pas mettre aujourd'hui à la charge du Gouvernement une nouvelle prime de stockage. Cela serait contraire au vote du Parlement, et je ne voudrais pas revenir sur cette question.

Je désirais vous montrer encore combien le Gouvernement est désireux d'appliquer l'article 11 de la loi du 9 août 1920, qui fait allusion au retour à la liberté commerciale au mois d'août prochain. J'ai rappelé tout à l'heure que nous avons commencé en donnant la liberté de circulation sur route par voitures attelées, pour permettre la reprise du commerce direct entre les meuniers et les cultivateurs. Nous voudrions, ainsi que je l'ai promis au Sénat au mois de juillet dernier, étendre ce régime de la liberté de circulation, mais j'y avais mis, à cette époque, une condition : c'était la constitution d'un stock de prévoyance.

Je ne peux pas, étant responsable de la répartition des céréales dans le pays, m'embarquer dans un régime de liberté de circulation sans avoir au moins un volant d'au moins 500,000 à 600,000 tonnes de blé ou de farine qui permette de venir au secours d'un département ou d'une ville, en un mot, d'un centre de consommation important.

Ce stock, je suis en train de le constituer. Il comprend en partie des blés exotiques, qui se trouvaient en excédent à la fin de la dernière soudure, et en partie des blés français que j'achète précisément pour évacuer la récolte du cultivateur. Dès que ce stock sera définitivement constitué, nous mettrons en application le régime qui est actuellement à l'étude dans mes services et sur lequel je ne peux donner maintenant d'autres détails, parce que des questions très complexes et nombreuses sont soulevées par son application.

J'aurais voulu donner la liberté de circulation sur un rayon de 100 à 150 kilomètres ; mais, là encore, comme je le rappelle tout à l'heure, c'est l'Etat qui paye le transport par voie ferrée. N'allons-nous donc pas assister à un régime de chassé-croisé où

l'Etat supportera des frais de transports par voie ferrée tout à fait inutiles ?

Par conséquent, je cherche un moyen qui donne peut-être encore plus satisfaction au cultivateur, qui sera peut-être applicable moins rapidement. Il demandera deux ou trois mois, mais il supprimerait tout contrôle sur la circulation à l'intérieur du pays et me permettrait de réaliser cette réforme tant désirée : la suppression des bureaux permanents. (*Vive approbation.*)

Je vous demande donc de continuer à maintenir votre confiance au Gouvernement, de lui permettre de revenir, par étapes successives, à la liberté, dans la mesure où ce retour n'est pas susceptible de nuire au consommateur de pain, dont les intérêts priment tous les autres dans la matière.

J'estime que le Gouvernement a déjà fait un grand effort pour satisfaire les desiderata du cultivateur. Nous ne devons pas, non plus, perdre de vue les intérêts du consommateur et du contribuable qui demandent à être satisfaits.

Le régime vers lequel nous espérons pouvoir arriver dans un délai de plusieurs semaines, de quelques mois, peut-être vers la fin de cette année, ce serait l'extension de la liberté de la circulation sous certaines modalités : suppression des bureaux permanents (*Très bien !*) et suppression, en même temps, de la clientèle forcée.

Vous savez combien les boulangers se plaignent d'être obligés d'acheter leur farine chez le meunier désigné, et les meuniers de la livrer à tel boulanger désigné.

Nous sommes encore obligés de maintenir cette situation, pour avoir un contrôle sur la farine ; mais je reconnais bien volontiers avec vous qu'elle donne lieu à des abus déplorables. Dans certains cas, des farines livrées par le meunier au boulanger sont retravaillées très probablement, on en fait du pain inférieur à la qualité qui devrait réellement exister, alors que par l'arrière-boutique sortent des farines blanches qui ne devraient pas exister dans le commerce. (*Très bien !*)

Vous voyez donc que nous ne perdons pas de vue notre but, les directives qui nous sont imposées par la loi du 9 août ; nous cherchons à les appliquer, mais en allant aussi prudemment que possible, de façon à ne pas troubler la sécurité et le ravitaillement en pain du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Louis Tissier. Permettez-moi, messieurs, d'ajouter à cette discussion déjà longue une observation, dans l'espérance que M. le ministre voudra bien jeter un regard sur les cultivateurs de la région du Midi.

On oublie trop, en effet, qu'il y a des pays à blé dans lesquels la récolte est terminée au mois de juillet.

Favorisés par le soleil, nos paysans du Sud-Est, en particulier, ne construisent pas de magasins pour engranger le blé. Aussi était-il de tradition de vendre sur l'aire.

Il en résulte qu'à l'heure actuelle, dans le département de Vaucluse, par exemple, que j'ai l'honneur de représenter et qui est un pays surproducteur, le blé reste entre les mains de cultivateurs qui n'ont pas de magasins et qui le mettent où ils peuvent, dans leurs chambres à coucher, dans des sacs, parfois même dans des remises.

C'est déjà un inconvénient, puisque le cultivateur ne pouvant, faute de place, faire d'autre culture, répugne, malgré le prix rémunérateur, à la culture du blé.

Mais il y a plus. Vous n'ignorez pas que le blé laissé entre les mains de personnes n'ayant pas l'habitude de le conserver

subit des pertes considérables. Il n'y a pas seulement la déperdition due à l'évaporation, il y a aussi celle causée par les charançons, les rats, les moisissures, la germination, etc.

Vous aurez ainsi des pertes de 25 à 30 p. 100, parce que les blés conservés ne peuvent pas recevoir les soins nécessaires, qu'ils sont laissés à l'humidité, et placés dans des sacs dont on ne s'occupe plus.

Avez-vous pensé à favoriser un peu ces cultivateurs? C'était bien facile. Vous vous plaignez souvent de ne pas pouvoir donner satisfaction aux demandes qu'on vous adresse, parce que cela entraînerait un surcroît de dépenses à l'Etat, comme, par exemple, les expéditions de farines ou de blés dans des départements très éloignés.

Ici rien de semblable, le Vaucluse présente cette particularité d'être entouré de tous côtés de départements qui produisent moins que leur consommation. A-t-on fait pour eux ce qui était bien facile? A-t-on ouvert le robinet des vases communicants pour que le blé, surabondant chez nous, pût aller chez nos voisins? Non!

Dans ces conditions, que font les paysans? Ils donnent le blé à manger aux animaux, et ils ont raison. (*Protestations sur divers bancs.*) Mais oui, ils ont raison: mieux vaut donner le blé à manger aux animaux que de le laisser pourrir. Or, lorsqu'on est obligé de mettre le blé dans des remises, dans des granges exposées à l'humidité, il est perdu pour tout le monde. Remarquez que, chez nous, la récolte est finie à fin juillet. Comptez: août, septembre, octobre, novembre, plus les trois mois dont parlait M. le ministre pour rendre la liberté des transactions, cela fait au moins sept mois, pendant lesquels le blé restera exposé à l'humidité. Qu'en restera-t-il? Il me semble, monsieur le ministre, que votre argument sur la difficulté du transport ne vaut pas pour notre département.

Enfin, permettez-moi d'insister sur un fait qui est d'ordre général. Comme je le disais tout à l'heure, on n'a pas pensé que les cultivateurs qui sont dans l'obligation de conserver le blé longtemps sont astreints à des pertes qui font que pour eux le prix du blé n'est pas 100 fr. mais un chiffre bien inférieur. C'est pour eux la prime à rebours.

Il y a encore autre chose. Vous avez fait payer le transport aux cultivateurs. Celui qui est à proximité d'une ligne de chemin de fer ou d'une grande ville aura peu de transport, c'est lui le favorisé. Son blé s'en ira plus vite, parce qu'il est à côté d'un moulin ou d'une gare; il n'aura pas à subir les pertes inhérentes à la conservation, même bien entendue, ni la perte de l'intérêt de l'argent.

Puis, dans les campagnes éloignées, où les routes sont peu praticables, surtout maintenant — les routes nationales même ne le sont, hélas! pas beaucoup —, dans les pays qui se dépeuplent et où nous avons intérêt à conserver la population agricole, vous faites payer au cultivateur un prix de transport supérieur au prix de transport imposé aux producteurs plus favorisés par la proximité des voies ferrées et des grands moulins. Il a donc à subir des pertes de toutes natures qui s'accroissent et, pendant ce temps-là, vous lui refusez ce que vous accordez aux minotiers, des primes supplémentaires pour conservation et stockage du blé! Le cultivateur, ne pouvant pas stocker son blé, fait tous les sacrifices possibles pour en être débarrassé et, dans le Midi en particulier, c'est le meunier qui profite de cette situation. Certains achètent, non pas à 100 fr., mais à 95 fr., 94 fr., et le cultivateur est encore trop heureux de lui donner son blé, parce que, de cette façon, il ne sera pas perdu. Voilà la situation que vous avez créée! J'ajoute que même ces 94 à 95 fr. ne

sont parfois payés que lorsque le blé est sorti en farine du moulin.

Et vous vous étonnez que, quand les élus passent dans le pays, ils constatent un mécontentement général dans l'agriculture et que les gens leur disent: Nous ne ferons plus de blé.

(*M. le sous-secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.*)

M. Louis Tissier. Mais parfaitement! Vous avez des illusions. Je souhaite que ces illusions soient partagées par les agriculteurs. Malheureusement, nous ne sommes pas tous du même avis, et il faut croire qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans la machine gouvernementale en ce qui concerne le blé, puisque, de droite, de gauche, du centre, du Nord, de toutes les régions de la France, de toutes les opinions politiques, nous vous apportons le même son: le paysan n'est pas content, le paysan menace de ne plus continuer à faire tout l'effort pour la culture du blé.

Quelle solution nous apportez-vous? Quel est le remède que vous proposez pour enrayer le mal? Vous avez défendu vos intentions: mais nous ne les suspectons pas, nous avons pour vous tout le respect qu'on vous doit, nous pensons que vous avez fait ce que vous pensiez être le mieux.

Mais on vous signale un mécontentement qui tient à des causes différentes, d'abord à ce que l'argent ne rentre pas comme il doit rentrer; puis à ce que le blé reste là sans que les cultivateurs aient la possibilité d'en tirer quoi que ce soit et à ce que, dans d'autres endroits, ce blé se détériore parce qu'il n'y a pas de granges pour le conserver.

Dans le centre, dans le Nord, dans l'Est, on a l'habitude d'engranger le blé, il y a des magasins; dans le Midi, à cause du soleil, aussitôt que le blé est coupé, il est battu et vendu. Chez nous, comment voulez-vous que les cultivateurs le conservent? Ils n'ont rien, ils n'ont pas de granges, ils sont, je le répète, obligés de conserver le blé dans leur remise ou dans leur chambre à coucher: c'est là du blé qui s'éparpille, qui se perd, et c'est une cause de gaspillage qu'il faudrait supprimer.

Peu nous importe, monsieur le ministre, que vous fassiez l'éloge des mesures prises par vous. Vous les avez prévues, je le répète, dans les meilleures intentions du monde. Je n'ai pas davantage l'intention de vous critiquer. Nous, ici, nous nous plaignons après coup, quand nous constatons les imperfections et les erreurs. N'ayant pas présenté ces observations au moment du vote de la loi, nous n'avons pas le droit de vous incriminer, mais nous vous signalons le mal. Nous ne vous demandons pas de défendre votre politique, que nous n'attaquons pas, c'est le passé, nous vous demandons de constater, de confesser que le mal existe, de nous dire que vous allez y porter remède là où il est encore possible de le faire. Quelle solution proposez-vous? Quels sont les palliatifs, les remèdes que vous nous apportez? Je n'ai pas entendu que vous ayez proposé un remède quelconque. Je vous ai signalé qu'en certains départements du blé se détériorait, qu'on ne pouvait pas le conserver. A-t-on essayé de faire un stockage? On n'en a pas fait un seul dans le département de Vaucluse!

M. le président. La parole est à M. Perchot.

M. Perchot. J'y renonce, monsieur le président.

M. André Lebert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lebert.

M. André Lebert. J'ai eu l'honneur de poser à M. le ministre plusieurs questions

précises et j'ai le regret de voir qu'à deux au moins de ces questions il a répondu par préterition. Je sais bien qu'elles intéressent surtout le passé, mais elles intéressent aussi l'avenir.

J'ai demandé à M. le ministre dans quel texte législatif il a trouvé le moyen de créer légalement les bons à valoir et, particulièrement, s'il l'a trouvé dans la loi du 9 août.

M. le ministre ne m'a pas répondu.

Je lui ai demandé aussi pourquoi, l'ayant fait, certains départements seulement ont été astreints à ce régime et pourquoi il n'a pas été généralisé dans le pays entier. J'attendais de sa bonne grâce qu'il voulût bien reconnaître que le système était défectueux, puisque, spontanément, à la date du 14 août, il l'a supprimé.

J'ai demandé enfin à M. le ministre quel moyen il comptait employer pour débloquer la récolte de blé de 1920, qui n'est pas du tout stockée, ainsi qu'il le laissait entendre tout à l'heure, mais qui est bloquée — ce qui n'est pas la même chose — dans des greniers qui ne demandent qu'à être vidés.

Comme moyen, M. le ministre m'a répondu qu'il avait déjà donné des facilités de circulation.

Il compte, avec le temps, les augmenter. La facilité de circulation ne se comprend que si le blé est déjà vendu, il ne circule que quand il a acquéreur. Je demande donc à M. le ministre quelles mesures il compte prendre et quels moyens il entend employer pour faciliter la vente de la récolte.

Mais je le remercie sincèrement de l'affirmation donnée à la fin de son discours. Je lui ai demandé la suppression des bureaux permanents. Il vient de s'engager à les supprimer dans un laps de temps assez court. Cette assurance me rassure. Nous touchons à la fin d'un régime qui n'a que trop duré. (*Très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je répondrai bien volontiers d'abord à M. Lebert, que, en ce qui concerne les bons à valoir, il est, en effet, exact que la loi du 9 août n'en parle pas, pour cette bonne raison qu'ils ont été créés avant cette date.

Au début du mois d'août, et même dans le courant de juillet — car, cette année, les premiers blés battus en France l'ont été dès le 15 juin, ce qui est d'ailleurs tout à fait exceptionnel — on m'a fait remarquer que les pays du Midi étaient approvisionnés en blés exotiques, alors qu'il existait du blé français qu'on pouvait acheter. A ce moment, les crédits n'étaient pas votés, la loi du 9 août ne l'était ni à la Chambre, ni au Sénat: nous avons créé les bons à valoir, permettant au cultivateur, dès le mois de juillet, de livrer la nouvelle récolte. Nous lui avons payé la récolte sur l'ancien prix de 73 fr. en lui donnant, en même temps, un bon à valoir, pour un chiffre à déterminer ultérieurement dans la loi qui allait être votée. Voilà pourquoi le bon à valoir a fonctionné jusqu'à la date du 14 août. La loi du 9 août n'ayant été publiée au *Journal officiel* que le 12 août, dès le 14 août nous avons informé les bureaux permanents qu'il était inutile de continuer le régime des bons à valoir, et nous avons donné aux préfets des ordres stricts, que nous avons renouvelés il y a quelques semaines, de liquider le plus rapidement possible les bons à valoir se trouvant entre les mains des paysans.

Je crois donc avoir répondu ainsi à la question que m'avait posée M. Lebert.

En ce qui concerne l'enlèvement de la

récolte, je n'ai pas à revenir sur les déclarations que j'ai faites tout à l'heure à la tribune. Je répondrai simplement à M. le sénateur du Vaucluse que son département est précisément déficitaire. (*Mouvements divers.*) Je suis obligé, sur une période de douze mois, de livrer 150,000 quintaux de blé à ce département. L'honorable sénateur me demande aujourd'hui d'exporter les blés de son département, de les envoyer dans d'autres départements. Cela occasionnerait des frais de chemin de fer inutiles, puisque dans quelques mois je serais obligé de lui renvoyer des blés exotiques ou des blés venant d'une autre région française.

Il faut être raisonnable, nous ne pouvons pas agir de cette façon. (*Mouvements divers.*)

M. Louis Tissier. Je crois, monsieur le ministre, que vous êtes dans l'erreur. Le département du Vaucluse est surproducteur. Seulement, il s'est produit ce fait que la récolte étant très précocée, on a commencé l'année dernière, comme dans les années précédentes, par envoyer dans les autres départements les blés du Vaucluse, sans lui laisser sa consommation, en sorte qu'on a été obligé, en fin d'année, de lui faire un retour de blé.

Mais à l'heure actuelle la récolte du département de Vaucluse est bien supérieure à ses besoins, comme elle l'était en 1919 et en 1918.

Si M. le ministre a d'autres chiffres, ils sont inexacts. On a tenu compte du blé qu'on avait rappelé dans le département parce qu'on en avait enlevé trop au début.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vérifierai mes chiffres à nouveau, mais je serais surpris que le département du Vaucluse soit surproducteur. Dans ce dernier cas, je vous garantis que je lui ferai enlever des blés dans le plus bref délai possible afin de donner satisfaction à vos préoccupations.

M. de Lubersac. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Lubersac.

M. de Lubersac. Je tiens à remercier particulièrement M. le sous-secrétaire d'Etat, des déclarations très intéressantes qu'il a faites à propos des départements dévastés. Dans la bouche d'un ministre, les déclarations de ce genre ont une valeur spéciale.

Il me permettra d'insister auprès de lui pour qu'il veuille bien fixer une date prochaine au délai pendant lequel les préfets des départements dévastés devront lui envoyer les états nécessaires au Gouvernement pour demander aux Chambres les crédits correspondant aux primes accordées à la culture du blé, du méteil et du seigle. Sinon, monsieur le ministre, il est à craindre que certains préfets ne prolongent considérablement ce délai. Ils se livrent à des sondages pour examiner la sincérité des déclarations des agriculteurs. Or, je rappelle au Sénat que les déclarations des cultivateurs ont été affichées à la porte des mairies; c'est là, ce me semble, un des meilleurs moyens de contrôle. Par conséquent, il est tout à fait inutile que les préfets continuent pendant des mois à poursuivre leurs enquêtes, alors que nos agriculteurs ont si grand besoin d'argent.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je donne lecture des ordres du jour que j'ai reçus :

Le 1^{er}, signé de MM. Guesnier, de Rouge, Léon Roland, Blaignan, Duchéin, Delpierre, Chauveau, de Landemont, Noulets, André Lebert, Damecour, Carrère, Louis Michel,

Royneau, de Lamarzelle, Brocard, Bussy, Guillois, Bodinier, René Gouge, Renaudat, Jossot, Beaumont, Quilliard, Jénouvrier, Pierrin, Lémery, Pol-Chevalier, Brangier, Bachelet, plus une signature illisible, est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Considérant que le sous-secrétariat du ravitaillement est une cause de grosses dépenses pour l'Etat, est un obstacle à la facilité des affaires commerciales et est dans l'impuissance de donner satisfaction aux producteurs, ainsi qu'aux consommateurs,

« Demande sa suppression et le rétablissement de la liberté commerciale, et passe à l'ordre du jour. »

Le 2^e, signé de MM. Donon, Léon Roland et Gomot, est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Invite le Gouvernement à modifier le décret du 12 août 1920 et à fixer le prix du blé à 100 fr. le quintal pour la qualité saine, loyale et marchande, sans indication de poids spécifiques comme le veut la loi du 19 août 1920,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le 3^e, signé par MM. Pierre Marraud, Laboulbène et Artaud, est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Affirmant une nouvelle fois sa volonté de réaliser, dès la récolte de 1921, pour la vente des céréales, le retour à la liberté commerciale;

« Convaincu qu'il est indispensable, en attendant, de réorganiser à bref délai le fonctionnement des services départementaux des céréales et de développer dans la plus large mesure le stockage, en modifiant, s'il y a lieu, les conditions faites aux intermédiaires disposés à pratiquer cette entremise,

« Et, confiant dans le Gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

La priorité a été demandée en faveur de ce dernier ordre du jour.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, le Gouvernement accepte l'ordre du jour de M. Marraud.

En réalité, que le Sénat me permette de lui faire remarquer que nous sommes tous d'accord au fond pour rechercher, je dirai même pour réaliser les meilleurs moyens de venir en aide au monde agricole.

Nous reconnaissons nous-mêmes que la loi du 9 août 1920 a donné lieu à des difficultés considérables que nous n'avons pas aperçues, permettez-moi de le dire, ni les uns ni les autres au moment du vote. (*Soupires.*) Je ne dis rien qui dépasse la vérité. (*Non! non!*)

Nous avons le désir de revenir le plus rapidement possible à la liberté commerciale. (*Très bien! très bien!*) L'ordre du jour de M. Marraud affirme cette intention : je crois que les auteurs des autres ordres du jour pourront, sans difficulté et sans rien renier de leurs idées, se rallier à cet ordre du jour. (*Applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je vais consulter le Sénat.

M. Louis Tissier. Je propose l'ordre du jour pur et simple.

M. le garde des sceaux. Messieurs, je ne crois pas possible d'accepter l'ordre du jour pur et simple, car, dans une discussion

semblable, il faut que le Sénat affirme son opinion.

La question présente une importance considérable pour nos campagnes : elles ne comprendraient pas — le Gouvernement s'en rend compte comme le Sénat tout entier — qu'une discussion de cette nature se clôturât par le vote de l'ordre du jour pur et simple. (*Très bien! très bien!*)

M. Henri Michel. Il y a, en effet, des idées maîtresses qui ont présidé à ce débat et qu'il convient de mettre en lumière.

M. Louis Michel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Michel.

M. Louis Michel. Le Gouvernement nous affirme, une fois de plus, qu'il entre dans ses intentions de supprimer le plus tôt possible les services départementaux : dans ces conditions, je crois que nous pouvons nous rallier à l'ordre du jour de MM. Marraud, Laboulbène et Artaud.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai déjà fait cette déclaration à la tribune et je la renouvelle bien volontiers.

M. Pol-Chevalier. Bien qu'ayant signé l'ordre du jour de M. Guesnier, tendant à la suppression du ministère du ravitaillement, je déclare, en présence des explications fournies par M. le garde des sceaux, me rallier entièrement à l'ordre du jour de MM. Marraud, Laboulbène et Artaud.

M. le président. Si personne n'insiste pour l'ordre du jour pur et simple (*Non! non!*), et la priorité n'étant pas contestée, je mets aux voix l'ordre du jour présenté par MM. Marraud, Laboulbène et Artaud.

(L'ordre du jour de MM. Marraud, Laboulbène et Artaud est adopté.)

8. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaudin de Villaine une demande d'interpellation adressée à M. le ministre de l'hygiène sur le danger pour la santé de Paris de l'invasion de certains quartiers par des réfugiés d'Orient.

Le Sénat voudra sans doute attendre la présence de M. le ministre de l'hygiène pour fixer la date de cette interpellation.

M. Gaudin de Villaine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, il s'agit de la santé de Paris. Mon interpellation fait allusion à ce que les médecins appellent la maladie n° 9, sans doute parce qu'on la traite dans le pavillon n° 9 d'un hôpital de Paris. En réalité, c'est la peste, et les relevés officiels constatent déjà plusieurs décès et 300 cas à Paris.

Je demande donc au Gouvernement d'accepter la fixation de la date de mon interpellation au jour le plus rapproché : c'est une question qui intéresse non seulement Paris mais toute la population française.

M. le président. Le Sénat ne peut fixer la date de cette interpellation qu'en présence de M. le ministre de l'hygiène. Mais M. le garde des sceaux voudra bien faire part à son collègue du désir de M. Gaudin de Villaine.

9. — FIXATION D'UN DEUXIÈME TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. Le quorum n'ayant

pas été atteint dans le scrutin pour la nomination de deux membres de la commission des affaires étrangères, il y aura lieu de procéder au second tour de scrutin lors de la prochaine réunion.

16. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que le Sénat a fixé à jeudi l'élection des trente-six membres de la commission des finances pour l'examen du budget de l'exercice 1924. Je propose de fixer la réunion dans les bureaux à quinze heures avec l'ordre du jour suivant :

2^e tour de scrutin pour la nomination, au scrutin de liste, de deux membres de la commission des affaires étrangères ;

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi ayant pour objet de compléter la loi du 19 juillet 1845 sur la vente des substances vénéneuses, modifiée par la loi du 12 juillet 1916, concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses ;

Nomination de la commission des finances chargée de l'examen du budget général de l'exercice 1924 (36 membres).

A quel jour le Sénat entend-il fixer sa prochaine séance publique ?

Voix diverses. Mardi. — Vendredi.

M. le président. Conformément à l'usage, je mets aux voix la date la plus éloignée.

(Le jour de mardi n'est pas adopté.)

M. le président. Le Sénat se réunira donc en séance publique vendredi prochain, à quinze heures et demie, avec l'ordre du jour suivant :

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale ;

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé ; 2^o la proposition de loi de M. Guillaume Pouille, concernant : 1^o l'extension de la procédure des référés ; 2^o l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Chéron, le général Hirschauer et Mauger, tendant à organiser la rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés du travail et l'éducation fonctionnelle et professionnelle des infirmes ;

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la modification de l'article 673 du code civil ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

11. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. Guilloteaux, un congé de six jours.
A M. Marsot, un congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3778. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 novembre 1920, par M. Bouveri, sénateur, demandant à M. le ministre des finances à quelle époque il pense faire entrer en application la loi du 5 septembre 1919, promulguée au Journal officiel du 10 du même mois.

3779. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 novembre 1920, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si un architecte — habitant le département des Côtes-du-Nord, qui va faire, à Brest, une expertise pour laquelle il perçoit 200 fr. d'honoraires et dépense en frais d'hôtel et de chemin de fer 50 fr. dont il offre la justification — doit payer l'impôt sur le chiffre d'affaires sur la somme de 150 fr. qui représente sa rémunération ou sur celle de 200 fr. représentant le chiffre brut de ses honoraires.

3780. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 novembre 1920, par M. Léon Roland, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si un industriel, ayant des bénéfices de guerre à payer à l'Etat, peut en imputer le montant sur les sommes qui lui sont dues par l'Etat pour dommages de guerre.

3781. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 novembre 1920, par M. Damecour, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si l'article 10 de la loi du 25 juin 1920 donne droit à un contribuable marié et père de neuf enfants — habitant une ville de moins de 50,000 âmes, ayant joui, en 1918, d'un salaire net imposable de 6,560 fr. et, en 1919, d'un salaire net imposable de 9,090 fr. — de rentrer en possession des impôts sur ces salaires payés par lui en 1918 et 1919.

3782. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 novembre 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre des travaux publics et des postes, des télégraphes et des téléphones si, en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1919, accordant aux auxiliaires permanents une pension de retraite, les versements des intéressés ont été prélevés.

3783. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 12 novembre 1920, par M. Lafferre, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice pourquoi au tribunal de la Seine, lorsqu'il est créé un cabinet d'instruction, il est donné un commis greffier, rétribué par l'Etat, au greffier en chef pour assurer le service du cabinet, alors que, dans les tribunaux de province, l'Etat met à la charge du

greffier le traitement du commis greffier d'instruction lorsqu'il est créé de nouveaux cabinets d'instruction.

3784. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 12 novembre 1920, par M. Lafferre, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice pourquoi le service des cabinets d'instruction anciennement ou nouvellement créés, reste-t-il, en province seulement, à la charge du greffier en chef.

3785. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 12 novembre 1920, par M. Lafferre, sénateur, demandant à M. le ministre des finances en quel lieu un industriel doit payer l'impôt sur le chiffre d'affaires : pour les factures envoyées du siège social en tous lieux en France, pour les ventes effectuées à ses usines au comptant ou à terme, faisant état que cet industriel a son siège social dans une ville de l'Hérault, ses usines dans des villages de l'Ardèche, de l'Yonne, de la Seine-Inférieure et autres départements, ses clients en tous lieux en France.

3786. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 novembre 1920, par M. Trouvé, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si, conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 31 juillet 1920, le commerçant dont le stock est normal peut évaluer une partie de ces marchandises suivant les règles spéciales à son entreprise avant la guerre et appliquer la moyenne des cours 1914-1920 au surplus de son stock, ou s'il doit choisir entre ces deux modes d'évaluation et n'en appliquer qu'un seul à la totalité du stock.

3787. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 novembre 1920, par M. Trouvé, sénateur, demandant à M. le ministre des finances, comme suite à la question précédente, si par « moyenne du cours entre le 1^{er} août et le 30 juin 1920 » on doit entendre la moyenne de tous les cours pratiqués successivement entre ces deux dates ou la moyenne des deux seuls cours pratiqués, l'un le 1^{er} août 1914, l'autre le 30 juin 1920, comme le prétend l'administration des contributions directes.

3788. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 novembre 1920, par M. Trouvé, sénateur, demandant à M. le ministre des finances comme suite aux questions précédentes, si le commerçant qui aura évalué son stock suivant les règles spéciales à son entreprise avant la guerre s'expose, comme celui qui aura appliqué la moyenne des cours, à payer, le cas échéant, un supplément d'imposition en cas de liquidation ou de cession de son entreprise dans les deux ans.

3789. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 novembre 1920, par M. Lebrun, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées quelle est la situation d'un sinistré dont l'immeuble détruit, compris dans un alignement du nouveau plan, doit être reconstruit isolé dans un autre terrain, alors qu'avant sa destruction il comportait deux murs mitoyens, dont les frais de reconstruction peuvent seuls entrer en compte dans l'évaluation des dommages de guerre.

3790. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 novembre 1920, par M. Hayez, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées de lui faire connaître si, aux termes de l'accord franco-belge sur la réparation des dommages de guerre, un sinistré belge a droit à la réparation des dommages, première catégorie, subis en France (réquisitions ennemies).

3791. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 novembre 1920, par

M. le marquis de Kerollartz, sénateur, demandant à M. le ministre de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociales pourquoi il n'a été accordé qu'environ quatre-vingt médailles de la Famille française au département des Côtes-du-Nord, alors que mille dossiers étaient préparés; comment se justifie l'ajournement de plus de neuf cents demandes et si la constitution de nouveaux dossiers serait exigée, contrairement au décret du 26 mai 1920.

3792. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 novembre 1920, par M. Jules Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre des affaires étrangères quel est le total des dépenses incombant à la France pour l'ensemble des services de la Société des Nations; le nombre des membres de la Société des Nations délégués par la France, payés plus de 50,000 francs, quels sont-ils et leurs fonctions, le chiffre de leurs appointements.

3793. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 15 novembre 1920, par M. Jules Delahaye, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique combien de Chinois ont été admis, depuis deux ans, dans les universités, instituts divers, collèges et lycées français à Paris, comparativement au nombre d'étudiants ou élèves de ces diverses catégories envoyés par la Chine pour y être admis, enfin quelle est la proportion de ces élèves dans ces mêmes institutions en province et à Paris.

3794. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts si la loi du 21 octobre 1919 est appliquée et si les sommes dues aux fonctionnaires des collèges, en vertu de cette loi, sont régulièrement payées.

3795. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine de faire procéder, comme vient de le faire le département de la guerre, à la révision des tarifs d'indemnités pour frais de bureau.

3796. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la marine, comme suite à la question 3667, d'appliquer aux victimes de l'accident survenu dans un noyage de munitions les dispositions de la circulaire ministérielle du 11 octobre 1913.

3797. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Paul Leroux, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les revenus payables à des sociétés françaises de créances hypothécaires grevant des immeubles situés à l'étranger sont assujettis à l'impôt établi par l'article 38 de la loi du 31 juillet 1917.

3798. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances quelles mesures il compte prendre pour assurer en 1921 la continuation du paiement de l'allocation de vie chère aux retraités qui, n'ayant pas leur pension majorée, seront réduits, à la suite de la suppression de l'allocation actuelle, à vivre de leur seule pension insuffisante d'avant-guerre.

3799. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si, afin de protéger nos immeubles urbains et ruraux contre l'accaparement étranger, le Gouvernement se préoccupe d'édicter d'urgence que les ventes d'immeubles au profit des étrangers seront passibles, outre le droit d'enregistrement, d'un droit égal, au cours du change entre la France et le pays d'origine de l'acheteur.

3800. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si le Gouvernement s'est préoccupé de rechercher les causes de la baisse progressive de notre change dans la spéculation des banques étrangères et de celles qui sont dites « françaises ».

3801. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Ratier, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si un gendarme, considéré maintenant comme sous-officier, peut prétendre, après dix ans de services, à un emploi réservé par la loi aux anciens sous-officiers.

3802. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si la titularisation des employés civils des corps de troupes sera faite; quand elle sera faite et si les avantages réservés à cette catégorie de commis seront identiques à ceux accordés aux commis de la marine.

3803. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi, en dépit de la réponse faite à la question écrite 3660, les médecins sous-aides-majors et médecins auxiliaires de l'école du service de santé de Lyon continuent à ne pas percevoir les mêmes indemnités que les adjudants-chefs et les adjudants auxquels ils sont assimilés.

3804. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Gaudin de Villaine, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre, afin d'éviter une inégalité — son département allouant l'indemnité n° 2 pour charges militaires aux officiers et aux sous-officiers du gouvernement militaire de Paris, tandis que la marine alloue l'indemnité n° 1 — d'accorder immédiatement les mêmes indemnités, à égalité ou à correspondance de grade, dans une même localité, et qu'une commission interministérielle soit créée à l'effet d'organiser une échelle unique de salaires et d'indemnités.

3805. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Henri Merlin, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi les étudiants incorporés au mois de mars 1920, antérieurement à la circulaire du 28 avril, ne pourraient pas bénéficier de la mesure qui autorise les étudiants, inscrits dans une faculté avant le 30 novembre 1920 et incorporés depuis le 4 octobre 1920, à contracter l'engagement prévu par ladite circulaire.

3806. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Roustan, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur quel sera le sort des inspecteurs de police à titre provisoire dans les régions dévastées au moment où on envisagera la disparition de ces services et s'il ne pourrait pas leur accorder les avantages de l'article 17 du décret réglementaire du 27 décembre 1919, après un certain nombre d'années de services

effectifs et rétribués passés dans les régions dévastées.

3807. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Fontanille, sénateur, demandant à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts si, dans le courant de l'année 1921, il sera ouvert des sessions spéciales pour les démobiliés candidats au certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures.

3808. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 16 novembre 1920, par M. Schrameck, sénateur, demandant à M. le ministre des finances — une loi du 31 juillet ayant suspendu les révisions périodiques des évaluations foncières prévues par la loi du 29 mars 1914 — s'il compte faire entreprendre bientôt ces opérations qui, à la suite des variations de valeur de terrain dans nombre de communes, présente un sérieux intérêt financier, et, au cas où les moyens d'effectuer ces opérations lui feraient défaut, s'il pourrait proposer aux Chambres une loi autorisant pour un certain délai les maires à demander des révisions exceptionnelles.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3321. — M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre des finances si le décret du ministre de la marine allouant, en temps de paix, l'indemnité de remplacement d'ordonnance aux officiers des corps de la marine en service à terre sera prochainement contresigné par le ministre des finances. (Question du 27 avril 1920.)

Réponse. — Les crédits nécessaires au maintien de l'indemnité d'ordonnance aux officiers de marine ont été accordés par la loi de finances du 31 juillet 1920. Cette mesure a été réalisée par un décret du 20 août 1920, publié au Journal officiel du 21 août.

3323. — M. Mauger, sénateur, demande à M. le ministre des finances et de la liquidation des stocks quelle est, par nature de cuirs, la quantité de cuirs cédée par le service de la liquidation des stocks américains au service de l'intendance depuis la cession de ces stocks jusqu'à ce jour; quelle est la quantité livrée à l'industrie privée et quelle est la quantité mise à la disposition du service de la fabrication de la chaussure nationale. (Question du 20 mai 1920.)

Réponse. — Les stocks américains, à la date du 21 mai, avaient livré des cuirs divers aux parties prenantes ci-après :

- 1° Au service de l'intendance : 1,903 kilogr., dont 1,390 kilogr. de semelles et talons;
- 2° Au service de l'artillerie : 6,650 kilogr. de cuirs de bourrellerie;
- 3° Aux régions libérées et à l'O. R. I. : 19,117 kilogr. de cuirs divers, dont 9,000 kilogr. de cuirs à chaussure;
- 4° A des particuliers : 175,180 kilogr. de cuirs divers, dont 3,500 kilogr. de cuirs à chaussures et 7,000 kilogr. de semelles et talons.

Enfin, à la même époque, les quantités de cuirs mises à la disposition de la chaussure nationale représentaient 419,000 kilogr. de cuirs divers et il restait, en outre, 165,000 kilogr. de semelles et talons à la disposition du service de l'intendance.

3324. — M. Mauger, sénateur, demande à M. le ministre des finances et de la liquidation des stocks quelle est, par nature de cuirs, en kilogrammes, la quantité de cuirs en poils, de cuir en crotte (croupons, flancs, collets et cuirs entiers), de box-calf, de croupons, vaches, vachettes et veaux en huile mis à sa disposition par les services de l'intendance depuis la levée des réquisitions jusqu'à ce jour et quelle destination a été donnée à ces cuirs. (Question du 20 mai 1920.)

3^e réponse.

NATURE des cuirs disponibles.	QUANTITÉS signalées.	CESSIONS CONSENTIES A DES SERVICES PUBLICS					QUANTITÉS mises en vente aux enchères publiques.
		Ministère des régions libérées.	Office de la reconstitution industrielle.	Ministère de la reconstitution industrielle (direction des cuirs et vêtements, chaussure nationale).	Ministère du commerce (direction des cuirs et vêtements, chaussure nationale).	Total des cessions.	
Cuirs en poils.....	22.243.630	244.000	17.525.550	3.780.785	335.593	21.885.933	357.697
Cuirs croupons.....	506.186	115.000	58.523	62.273	141.740	377.536	128.650
Cuirs flancs.....	680.329	50.000	19.211	70.118	117.783	257.112	423.217
Cuirs collets.....	215.273	43.000	1.450	32.530	95.057	172.037	43.236
Cuirs entiers.....	1.148.147	47.800 (O.R.A.)	1.250	478.588	271.831	799.519	318.628
Box-calf (pied).....	7.293.982	"	11.950	3.891.990	1.489.851	5.393.791	1.900.191
Croupons en huile.....	"	"	"	"	"	"	"
Vaches en huile.....	"	"	"	"	"	"	"
Vachettes en huile.....	1.915	"	"	"	166	166	1.749
Veaux en huile.....	11.000	"	"	"	"	"	11.000

3749. — M. Donon, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelles dispositions sont envisagées pour assurer le rapatriement des soldats de la classe 1919 affectés aux troupes de Syrie, avant le 1^{er} février 1921; si ces soldats bénéficieront d'une faveur spéciale par rapport à leurs camarades de la même classe (spécialistes ou autres) qui sont restés en France depuis leur incorporation. (Question du 20 octobre 1920.)

Réponse. — Le rapatriement des militaires de la classe 1919 en service à l'armée du Levant et qui n'auraient pas accompli la durée réglementaire de séjour (18 mois) commencera dans le courant du mois de janvier. Il sera effectué dans l'ordre d'arrivée, en commençant par ceux qui ont effectué le plus long séjour. Ces militaires bénéficieront à leur retour des permissions de rapatriement prévues par la circulaire du 1^{er} décembre 1919 (parue au Journal officiel du 2 décembre).

M. Gaudin de Villaine, sénateur, a déposé sur le bureau du Sénat une pétition de M. Farine (Louis), ouvrier autocopiste-autographe, faisant fonctions d'agent technique à la direction d'artillerie navale du port de Cherbourg.

Ordre du jour du jeudi 18 novembre.

A quinze heures, réunon dans les bureaux :

2^e tour de scrutin pour la nomination, au scrutin de liste, de deux membres de la commission des affaires étrangères.

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi ayant pour objet de compléter la loi du 19 juillet 1845 sur la vente des substances vénéneuses, modifiée par la loi du 12 juillet 1896, concernant l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses. (N^o 474, année 1920.)

Nomination de la commission des finances chargée de l'examen du budget général de l'exercice 1921 (36 membres).

Ordre du jour du vendredi 19 novembre.

A quinze heures et demie, séance publique :

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale.

(N^{os} 100, année 1919, et 262, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

1^{re} délibération sur : 1^o le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé; 2^o la proposition de loi de M. Guillaume Pouille concernant : 1^o l'extension de la procédure des référés; 2^o l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles. (N^{os} 47-86, année 1919, et 327, année 1920. — M. Guillaume Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi de MM. Chéron, le général Hirschauer et Mauger, tendant à organiser la rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés du travail et l'éducation fonctionnelle et professionnelle des infirmes. (N^{os} 246 et 305, année 1920. — M. Pouille, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à la modification de l'article 673 du code civil. (N^{os} 238 et 347, année 1920. — M. Cazelles, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (N^{os} 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)